

Affichage le

28 Mai 2020

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 5 de MAI 2020 est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Services Numériques 5
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire 8
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles 11
- Tarifs des spectacles « Summertime » Théâtre Elisabéthain du 1^{er} juillet 2020 au 20 Septembre 2020 Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot 16
- Report de la gratuité des visites du Centre Culturel de l'Entente Cordiale jusqu'au 8 novembre 2020 19
- Tarifs des spectacles reportés Théâtre Elisabéthain du 25 septembre 2020 au 26 Novembre 2020 Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot 21

◆ Arrêtés du Président du Conseil départemental	
◆ Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental	
- Comité Technique du Fonds Solidarité Logement	29
- Conseil Départemental de l'Education Nationale.....	31
- Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (SCCDA) de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité	33
- Centre Socioculturel intercommunal d'HUCQUELIERS – Assemblée Générale et Conseil d'Administration.....	35
- Commission de retrait d'agrément des familles accueillant des Personnes Agées et Personnes Handicapées.....	37
- Agence d'Urbanisme de l'Artois - Assemblée Générale et Conseil d'Administration.....	39
- Association culture commune - Assemblée générale et Conseil d'Administration.....	41
◆ Organisation des services	
- Organigramme	45
- Délégations de signature.....	60
- Fonctions	67
◆ Voirie Départementale	
- RD D213 au territoire de la commune de Serques – Travaux purges profondes 2 semaines entre le 27 avril 2020 et le 27 juin 2020.....	85
- RD D138 au territoire des communes de Campagne-les-Hesdin et Brimeux – Travaux Elagage et abattage pendant la période du 4 au 22 mai 2020	87
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aires, Reclinghem et vinchy – Mise en sécurité des usagers du 30 avril 2020 au 29 mai 2020.....	89
- RD D928 au territoire de la commune d'Hallines – Travaux réfection du joint de l'ouvrage d'art de l'A26 2 jours entre les 11 mai 2020 et 19 juin 2020...	91
- RD D132 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux de purges du 11 mai 2020 au 13 mai 2020 (ou entre les 11 mai 2020 et 22 mai 2020)	93
- RD D86 Travaux Rénovation du passage à niveau N° 67 pendant la période du 11 mai 2020 au 12 juin 2020.....	95
- RD D77 et D77E2 Travaux Rénovation du passage à niveau N° 64 pendant la période du 11 mai 2020 au 26 juin 2020.....	97
- RD D142 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Réalisation Infrastructure Télécom ORF du 18 mai 2020 au 17 juillet 2020.....	99

- RD D48 au territoire de la commune de Izel-les-Equerchin- Travaux Réparation de défaut détecté sur une canalisation de gaz du 13 mai 2020 au 14 août 2020.....	101
- RD D135 au territoire des communes de Marconne et Sainte-Austreberthe – Travaux Entretien Interrupteur HTA du 12 mai 2020 au 14 mai 2020.....	105
- RD D130 au territoire des communes de Crequy et Fruges – Travaux Pose de fourreaux PVC pour le fibre optique du 12 mai 2020 au 30 juin 2020	107
- RD D204 au territoire de la commune de Coulomby – Travaux Renforcement de chaussée réfection de la couche de roulement et Soutènement du 18 mai 2020 au 30 juillet 2020.....	109
- RD D159 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aires, Flechin et Laires – Travaux enrobés (GB) avant enduits superficiels d’usure les 18 et 19 mai 2020 (ou 2 jours entre les 18 et 29 mai 2020)	111
- RD D943 au territoire de la commune d’Aire-sur-la-Lys – Travaux Maintenance sur réseau et renouvellement de branchement du 18 mai 2020 au 30 juin 2020	113
- RD D139, D137E1, D137, D113, D130 et D149E1 au territoire des communes de Maintenay, Saint-Remy-Au-Bois, Campagne-les-Hesdin, GOuy-Saint-André, Beaurainville, Loison-sur-Crequoise, Offin et Hesmond – Travaux Tirage et raccordement de la fibre optique pendant la période du 18 mai 2020 au 31 août 2020.....	115
- RD D941 au territoire de la commune de Brias – Travaux rénovation Du passage à niveau N°65 pendant la période du 25 mai 2020 au 26 juin 2020	117
- RD D45 au territoire des communes de Corbehem et Gouy-sous-Bellonne – Travaux extension du réseau gaz pour raccordement d’un poste bio Méthane gaz du 18 mai 2020 au 28 août 2020	119
- RD D77 et D192 au territoire des communes de Saint-Augustin et Thérouanne – Travaux purges superficielles le 18 mai 2020 (ou 1 journée entre les 19 et 29 mai 2020).....	123
- RD D939 au territoire de la commune de Etaples – Travaux de réfection de chaussée durant 5 nuits de 20h00 à 6h00 du 20 mai 2020 au 29 mai 2020...	125
- RD 901 au territoire de la commune de Cormont – Travaux de réfection de chaussée 5 jours durant la période du 20 mai 2020 au 12 juin 2020.....	128
- RD D7E1 au territoire des communes de Neuville-Bourjonval et Ruyaulcourt – Travaux ouverture de chambres et tirage pour la fibre optique du 20 mai 2020 au 7 août 2020.....	132
- RD D17 au territoire des communes d’Havrincourt, Metz-en-Couture et Trescault – Travaux FIR (enrobés) du 20 mai 2020 au 29 mai 2020.....	135

- RD D148 au territoire de la commune de Preures - – Travaux de traversée et de réfection de la chaussée du 2 juin 2020 au 30 juin 2020 138
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aires, Reclinghem et Vincly – Mise en sécurité des usagers du 29 mai 2020 au 31 juillet 2020..... 141

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Micro-Crèche « Cabane des Loustics » à Rebreuve-Ranchicourt..... 145
- Micro-Crèche « Reflet Lunaire » à Lestrem 147

- Refus et abrogation :

- Micro-Crèche « Cabane des Loustics » à Rebreuve-Ranchicourt..... 149
- Micro-Crèche « Reflet Lunaire » à Lestrem 151
- Multi-Accueil « Aux Clairs de la Lune » à Arras 153
- Multi-Accueil « Grande Ourse » à Saint-Venant..... 154

- Refus et abrogation :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL ETVIEDENSE » à Carvin 155

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 5 – MAI 2020

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE MAI 2020

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Services Numériques 5
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire 8
- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Affaires Culturelles 11
- Tarifs des spectacles « Summertime » Théâtre Elisabéthain du 1^{er} juillet 2020 au 20 Septembre 2020 Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot..... 16
- Report de la gratuité des visites du Centre Culturel de l'Entente Cordiale jusqu'au 8 novembre 2020..... 19
- Tarifs des spectacles reportés Théâtre Elisabéthain du 25 septembre 2020 au 26 Novembre 2020 Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot..... 21

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*

- Comité Technique du Fonds Solidarité Logement 29
- Conseil Départemental de l'Education Nationale 31
- Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (SCCDA) de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité 33
- Centre Socioculturel intercommunal d'HUCQUELIERS – Assemblée Générale et Conseil d'Administration 35
- Commission de retrait d'agrément des familles accueillant des Personnes Agées et Personnes Handicapées 37
- Agence d'Urbanisme de l'Artois - Assemblée Générale et Conseil d'Administration 39
- Association culture commune - Assemblée générale et Conseil d'Administration 41

◆ *Organisation des services*

- Organigramme..... 45
- Délégations de signature 60
- Fonctions..... 67

◆ *Voirie Départementale*

- RD D213 au territoire de la commune de Serques – Travaux purges profondes 2 semaines entre le 27 avril 2020 et le 27 juin 2020 85

- RD D138 au territoire des communes de Campagne-les-Hesdin et Brimeux – Travaux Elagage et abattage pendant la période du 4 au 22 mai 2020	87
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aires, Reclinghem et vincy – Mise en sécurité des usagers du 30 avril 2020 au 29 mai 2020	89
- RD D928 au territoire de la commune d’Hallines – Travaux réfection du joint de l’ouvrage d’art de l’A26 2 jours entre les 11 mai 2020 et 19 juin 2020.....	91
- RD D132 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux de purges du 11 mai 2020 au 13 mai 2020 (ou entre les 11 mai 2020 et 22 mai 2020)	93
- RD D86 Travaux Rénovation du passage à niveau N° 67 pendant la période du 11 mai 2020 au 12 juin 2020.....	95
- RD D77 et D77E2 Travaux Rénovation du passage à niveau N° 64 pendant la période du 11 mai 2020 au 26 juin 2020.....	97
- RD D142 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Réalisation Infrastructure Télécom ORF du 18 mai 2020 au 17 juillet 2020	99
- RD D48 au territoire de la commune de Izel-les-Equerchin- Travaux Réparation de défaut détecté sur une canalisation de gaz du 13 mai 2020 au 14 août 2020.....	101
- RD D135 au territoire des communes de Marconne et Sainte-Austreberthe – Travaux Entretien Interrupteur HTA du 12 mai 2020 au 14 mai 2020	105
- RD D130 au territoire des communes de Crequy et Fruges – Travaux Pose de fourreaux PVC pour le fibre optique du 12 mai 2020 au 30 juin 2020	107
- RD D204 au territoire de la commune de Coulomby – Travaux Renforcement de chaussée réfection de la couche de roulement et Soutènement du 18 mai 2020 au 30 juillet 2020	109
- RD D159 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aires, Flechin et Laires – Travaux enrobés (GB) avant enduits superficiels d’usure les 18 et 19 mai 2020 (ou 2 jours entre les 18 et 29 mai 2020)	111
- RD D943 au territoire de la commune d’Aire-sur-la-Lys – Travaux Maintenance sur réseau et renouvellement de branchement du 18 mai 2020 au 30 juin 2020.....	113
- RD D139, D137E1, D137, D113, D130 et D149E1 au territoire des communes de Maintenay, Saint-Remy-Au-Bois, Campagne-les-Hesdin, GOuy-Saint-André, Beaurainville, Loison-sur-Crequoise, Offin et Hesmond – Travaux Tirage et raccordement de la fibre optique pendant la période du 18 mai 2020 au 31 août 2020.....	115

- RD D941 au territoire de la commune de Brias – Travaux rénovation Du passage à niveau N°65 pendant la période du 25 mai 2020 au 26 juin 2020.....	117
- RD D45 au territoire des communes de Corbehem et Gouy-sous-Bellonne – Travaux extension du réseau gaz pour raccordement d’un poste bio Méthane gaz du 18 mai 2020 au 28 août 2020.....	119
- RD D77 et D192 au territoire des communes de Saint-Augustin et Théroutanne – Travaux purges superficielles le 18 mai 2020 (ou 1 journée entre les 19 et 29 mai 2020)	123
- RD D939 au territoire de la commune de Etaples – Travaux de réfection de chaussée durant 5 nuits de 20h00 à 6h00 du 20 mai 2020 au 29 mai 2020	125
- RD 901 au territoire de la commune de Cormont – Travaux de réfection de chaussée 5 jours durant la période du 20 mai 2020 au 12 juin 2020.....	128
- RD D7E1 au territoire des communes de Neuville-Bourjonval et Ruyaulcourt – Travaux ouverture de chambres et tirage pour la fibre optique du 20 mai 2020 au 7 août 2020.....	132
- RD D17 au territoire des communes d’Havrincourt, Metz-en-Couture et Trescault – Travaux FIR (enrobés) du 20 mai 2020 au 29 mai 2020.....	135
- RD D148 au territoire de la commune de Preures - – Travaux de traversée et de réfection de la chaussée du 2 juin 2020 au 30 juin 2020	138
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aires, Reclinghem et Vincy – Mise en sécurité des usagers du 29 mai 2020 au 31 juillet 2020	141

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Micro-Crèche « Cabane des Loustics » à
Rebreuve-Ranchicourt..... 145
- Micro-Crèche « Reflet Lunaire » à Lestrem..... 147

- Refus et abrogation :

- Micro-Crèche « Cabane des Loustics » à
Rebreuve-Ranchicourt..... 149
- Micro-Crèche « Reflet Lunaire » à Lestrem..... 151
- Multi-Accueil « Aux Clairs de la Lune » à Arras..... 153
- Multi-Accueil « Grande Ourse » à Saint-Venant 154

- Refus et abrogation :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL
ETVIEDENSE » à Carvin 155

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES ACTE CONSTITUTIF MODIFIE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie créée au sein de la Direction des Systèmes d'Informations désormais intitulée Direction des Services Numériques dont le dernier en date du 26 avril 2019,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 17 février 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réviser le montant de l'encaisse autorisée de la régie Direction des Services Numériques,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé au sein de la Direction des Services Numériques le 18 mai 2015 une régie permanente d'avances et de recettes dénommée Direction des Services Numériques.

Article 2 : La régie est installée à Arras, rue de la Paix.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants, issus de :

- la vente de matériels informatiques,
- la vente de matériels de téléphonie,
- la vente d'accessoires de téléphonie et d'informatique.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3, seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant contre remise d'une quittance à l'usager :

- chèque.

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- acquisition de logiciels à interfacier avec le système informatique du Département pour les appareils nomades mis en place au Conseil départemental,
- acquisition de diverses licences et prestations de service que nécessiterait leur bonne utilisation,
- paiement des frais de change et tenue de compte.

Article 6 : Les dépenses autorisées seront payées selon le mode de règlement suivant :

- carte bancaire.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.*

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Article 10 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 11 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès de la Payeuse départementale la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Direction des Services Numériques.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 12 mai 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
LA DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE L'INGENIERIE DOCUMENTAIRE ACTE CONSTITUTIF MODIFIE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1ère partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 17 février 2020,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée au sein de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire dont le dernier en date du 19 mars 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réviser le montant de l'encaisse et de l'avance de la régie dénommée DIID, Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué au sein de Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire, une régie permanente d'avances et de recettes.

Article 2 : La régie est installée rue de la Paix à Arras.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants issus de :

- prix des reprographies réalisées sur place, selon tarification,
- prix des ventes au numéro et abonnements de documents administratifs, selon tarification,
- remboursement du prix des documents perdus ou détériorés sur la base du prix éditeur,
- prix de vente des cartes postales, affiches, ouvrages,
- prix de vente d'objets publicitaires.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque.

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un registre à souches.

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- achat de journaux, livres, ouvrages ou documents, tous supports :
 - nécessaires dans l'urgence,
 - ou disponibles sur commande uniquement via internet, et imposant un paiement direct par chèque ou carte bancaire.
- achat à la mise à disposition d'actes administratifs, jugements, actualisations de données documentaires indispensables à l'activité des services, nécessaires dans l'urgence ou disponibles sur commande uniquement via internet et imposant un paiement direct par chèque ou carte bancaire,
- achat de petits matériels et petites fournitures.

Article 6 : Les dépenses autorisées seront payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- carte bancaire.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 8 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 €.*

Article 9 : *Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 80 €.*

Article 10 : Un fonds de caisse de 50 € peut être mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 12 : Un mandataire suppléant ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur doit verser auprès de l'ordonnateur, la totalité des pièces justificatives des dépenses et des recettes réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins une fois par mois.

Article 15 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie DIID.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 12 mai 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
LA DIRECTRICE DES FINANCES



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE SAISON CULTURELLE ACTE CONSTITUTIF MODIFIE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 17 février 2020,

Vu l'acte constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie créée au sein de la Direction des Affaires Culturelles dénommée « Saison culturelle » dont le dernier en date du 06 juin 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie dénommée « Saison culturelle »,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction des Affaires Culturelles, une régie permanente d'avances et de recettes à compter du 19 mars 2019 dénommée « Saison culturelle ».

Article 2 : La régie est installée :
- 37 rue du temple (1er étage) à Arras pour ce qui concerne les dépenses,
- à la Maison départementale du Port d'Étaples, située 1 boulevard de l'Impératrice à Etaples sur Mer pour l'encaissement des recettes.

Article 3 : La régie paie les dépenses nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant dans le cadre :
- des saisons culturelles dans le département et pour l'ensemble des festivals repris en annexe et modifiée annuellement,
- d'une participation aux ateliers pédagogiques pour le développement de nouvelles méthodes artistiques en France et à l'étranger,
dans les seuls cas, où ces dépenses ne pourront faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation, sur le budget de la collectivité.

Seules les dépenses suivantes sont autorisées :
- le forfait journalier aux candidats non récompensés dans le cadre de concours,
- les droits d'entrée de festivals ou concerts,
- les frais de réception, restauration,
- les frais d'hébergement (y compris frais de réservation),
- les frais de transport (déplacement, transport en commun, taxi, carburant, location de véhicule),
- l'achat de petit outillage, matériel, petites fournitures,
- les frais de documentation.
- les frais d'alimentation

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées selon les modes de règlement suivants :
- numéraire,
- chèque,
- carte bancaire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 000 €. Ce montant est porté à 5 000 € du 1er juin au 31 octobre de chaque année.

Article 6 : La régie encaisse les recettes issues de la vente :

- de cartes postales,
- d'ouvrages.

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souches.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : *Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.*

Article 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 11 : Le régisseur doit verser auprès de l'ordonnateur, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Article 14 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le régisseur titulaire percevra le cas échéant une NBI dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Saison culturelle.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 12 mai 2020

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
LA DIRECTRICE DES FINANCES

ANNEXE FESTIVALS ET VOYAGES D'ETUDES ANNEES 2020

- Festival européens des théâtres shakespeariens, grands festivals de musique, théâtre et opéra ; déplacements à Paris et en Angleterre pour les partenariats, rencontres professionnelles spécifiques, festival Shake Nice pour l'année 2020
- Les Rencontres nationales des départements pour la culture pour l'année 2020
- Les événements annuels liés aux grands musées comme le Louvre, Orsay, Chaillot, Centre Pompidou... pour l'année 2020
- Colloques de l'ICOMOS à Paris pour l'année 2020
- Festival Méli'mômes à Reims en 24 mars au 10 avril 2020
- Festival Petits et Grands à Nantes en mars 2020
- Festival Mythos à Rennes du 25 mars au 7 avril 2020
- Festival du film d'animation d'Annecy du 13 au 22 juin 2020
- Congrès du CIPAC du 29 juin au 5 juillet 2020 à Marseille
- Festival d'Avignon du 1er au 25 juillet 2020
- Festival « Chalon dans la rue » à Chalon/Saône du 20 au 28 juillet 2020
- Festival Mimos à Périgueux du 27 juillet au 4 août 2020
- Festival Théâtre du peuple à Bussang
- Festival « Eclat » à Aurillac du 17 au 24 août 2020
- Festival « Le chaînon manquant » à Laval du 13 au 22 septembre 2020
- Festival CIRCA à Auch du 13 au 27 octobre 2020
- Festival Mama à Paris du 12 au 18 octobre 2020
- Salon international du patrimoine culturel à Paris du 22 au 29 octobre 2020



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE TARIFICATION SUMMERTIME 2020

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie mixte ouverte au Centre Culturelle de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 20 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de fixer la tarification de la programmation relative au Summertime se déroulant du 1^{er} juillet au 20 septembre 2020 au Centre Culturel de l'Entente Cordiale,

DÉCIDE :

Article 1 : Dans le cadre de la programmation culturelle 2020, il est décidé de fixer comme suit les tarifs des spectacles liés à la thématique du Summertime se déroulant du 1^{er} Juillet au 20 Septembre 2020 au sein du Théâtre Elisabethain, au Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot à Condette :

- **Tarification des billets :**

Date	Spectacle	Tarif sur / spectacle	Tarif internet / spectacle	Tarif réduit Niveau ^{1A} + visibilité réduite niveau ^{1B} / spectacle	Visibilité réduite Niveau ² / spectacle	Gratuité ³ / spectacle	Tarif promotionnel ⁴ / spectacle	Type de public
17 & 18 Juil. 2020	BEATLES CELEBRATION	5 €	5 €	3 €	3 €	0 €	3 €	Tout Public
19 Juil. 2020	WHO'S WHO	5 €	5 €	3 €	3 €	0 €	3 €	Tout Public
25 Juil. 2020	THE ANIMALS AND FRIENDS	5 €	5 €	3 €	3 €	0 €	3 €	Tout Public
1 ^{er} Août 2020	WOODSTOCK EXPERIENCE	5 €	5 €	3 €	3 €	0 €	3 €	Tout Public

^{1A} Tarif réduit :

public de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),

^{1B} Visibilité réduite niveau 1 :

F 39-40
 G 31-29-19-17-5-20-30-32
 H 53-51-49-47-13-46-48-50-52-54
 I 37-23-15-16-26-40
 J 43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44
 K 43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-36-42-44

² Visibilité réduite niveau 2 :

F 49-47-45-43-41-29-22-30-42-48-46-48-50
 G 47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48
 H 37-25-5-8-26-38
 I 41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42

J 55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54
K 37-25-7-5-6-8-24-26-38-40

³ Gratuité :

appliquée pour les groupes constitués par les services du département du Pas-de-Calais dans le cadre de projets, partenariats (élèves, accompagnateurs, intervenants, partenaires, public de la solidarité, centre de loisirs).

⁴ Tarif promotionnel :

sur une période déterminée pour un spectacle choisi par l'organisateur.

• **Invitations :**

1. Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
2. Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
3. Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants), les journalistes et les professionnels du spectacle et de la culture seront également identifiés en tant qu'invités (dans la limite des places disponibles).
4. Quota artiste — il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les artistes cocontractants.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une régie ouverte au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 19 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE TARIFICATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX VISITES

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie Centre Culturelle de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 23 mars 2020,

Vu la tarification relative aux visites de Centre Culturel de l'Entente Cordiale en date du 26 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le 1^{er} dimanche du mois les visites du Centre Culturel de l'Entente Cordiale sont habituellement gratuites,

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Coronavirus COVID-19 a rendu nécessaire le report de la représentation « Dimanche Piano » prévue initialement le 2 mai 2020 au 8 novembre 2020,

Considérant que pour favoriser l'attractivité et la fréquentation de l'équipement, il y a lieu, compte tenu du report de la représentation au 8 novembre 2020, de modifier la tarification relative aux visites du Centre Culturel de l'Entente Cordiale pour le mois de novembre 2020,

DÉCIDE :

Article 1 : De reporter la gratuité de la visite du Centre Culturel de l'Entente Cordiale au 2^{ème} dimanche du mois de novembre 2020, soit le 8 novembre 2020.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 25 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE TARIFICATION REPORT DE SPECTACLES

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie Centre Culturelle de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 20 mars 2020,

Vu l'ensemble du dispositif adopté dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du COVID-19 et notamment l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, et plus particulièrement l'interdiction d'accueillir du public pour les établissements relevant des catégories L, M, N, P, S, T, X, Y,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il a été décidé la fermeture du théâtre Elisabethain et du Château d'Hardelot conformément à la réglementation ci-dessus visée, et qu'il y a lieu d'actualiser la décision de tarification intitulée « Programmation culturelle 2019-2020 » en date du 09 août 2019 suite au report de certains spectacles,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit les tarifs pour les spectacles reportés sur la période du 25 septembre au 26 novembre 2020 au sein du Théâtre Elisabethain, au Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot à Condette, du fait de la crise sanitaire actuelle exceptionnelle liée au Coronavirus – COVID 19.

Deux cas de figures sont à prendre en considération :

- Le client bénéficie du report de date : le billet acheté pour la date initiale reste valable. Il devra présenter ce billet pour accéder au spectacle (Code R).
- Les billets sont achetés pour la nouvelle date (code A).

- **Tarification des billets :**

Dates	Spectacles	Report de billets (R) Achat de billets (A)	Tarif sur place / spectacle = Plein tarif sur place cat. 1	Tarif internet / spectacle = Plein tarif Web cat. 1	Tarif réduit Niveau ^{1A} + visibilité réduite niveau ^{1B} / spectacle = Tarif réduit cat. 1	Visibilité réduite Niveau ² / spectacle = Cat. visibilité réduite	Gratuité ³ / spectacle	Tarif promotionnel ⁴ / spectacle	Type de public
25 septembre 2020 <i>Date initiale : 21 mars 2020</i>	SARAH Mc KENZIE	R	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	tout public
		A	12 €	10 €	5 €	3 €	0 €	5 €	
26 septembre 2020 <i>Date initiale : 14 mars 2020</i>	MALIA ET ANDRE MANOUKIAN	R	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	tout public
		A	12 €	10 €	5 €	3 €	0 €	5 €	
7 novembre 2020 <i>Date initiale : 2 mai 2020</i>	ROMÉO ET JULIETTE	R	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	tout public
		A	12 €	10 €	5 €	3 €	0 €	5 €	

26 novembre 2020 <i>Date initiale : 17 avril 2020</i>	CAPERCAILLIE	R A	0 € 12 €	0 € 10 €	0 € 5 €	0 € 3 €	0 € 0 €	0 € 5 €	tout public
27 novembre 2020 <i>Date initiale : 11 avril 2020</i>	CECILE CORBEL	R A	0 € 5 €	0 € 5 €	0 € 3 €	0 € 3 €	0 € 0 €	0 € 3 €	tout public

^{1A} Public de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois),

^{1B} Visibilité réduite niveau 1 :

F 39-40
G 31-29-19-17-5-20-30-32
H 53-51-49-47-13-46-48-50-52-54
1 37-23-15-16-26-40
J 43-41-39-35-33-31-29-5-30-32-34-36-40-42-44
K 43-41-39-35-33-31-29-27-23-21-19-17-15-16-18-20-22-28-30-32-34-3642-44

² Visibilité réduite de niveau 2 :

F 49-47-45-43-41-29-22-30-42-48-46-48-50
G 47-45-43-41-39-37-35-21-7-6-8-18-22-34-36-38-40-42-44-46-48
H 37-25-5-8-26-38
1 41-39-27-25-7-5-6-8-28-30-42
J 55-53-51-49-47-37-13-14-26-38-46-48-50-52-54 K 37-25-7-5-6-8-24-26-38-40

³ Appliquée pour les groupes constitués par les services du département du Pas-de-Calais dans le cadre de projets, partenariats (élèves, accompagnateurs, intervenants, partenaires, public de la solidarité, centre de loisirs).

⁴ Tarif promotionnel sur une période déterminée pour un spectacle choisi par l'organisateur

- **Invitations :**

- 1- Dans le cas où un jeu concours interne se mettrait en place ultérieurement, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- 2- Dans le cas où un jeu concours avec le public se mettrait en place, les places remportées seront identifiées en tant qu'invitation (nombre à déterminer en fonction des places disponibles).
- 3- Le protocole (élus, directeurs ou leurs représentants) et dans le cadre de la promotion de sa structure, le Département pourra octroyer des invitations dans la limite des places disponibles, notamment aux journalistes et professionnels du spectacle et de la culture.
- 4- Quota artiste : il sera mis à disposition un quota d'invitations négocié avec les artistes cocontractants.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARRAS, le 25 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

**Désignation en qualité de
représentant du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - A128

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°1/8 modifié en date du 30 juillet 2015 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental ou du Conseil départemental auprès des commissions et organismes extérieurs – section I « Commissions internes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, adopté par délibération n°2017-629 du Conseil départemental du 19 décembre 2017, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'abrogation du précédant Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement adopté par délibération n°15 du Conseil Général en date du 29 juin 2009 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Marc TELLIER, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de Président du Comité Technique du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Article 2 : Madame Florence WOZNY est désignée, pour représenter le Conseil départemental, en qualité de suppléante du Président du Comité Technique du Fonds de Solidarité pour le Logement visé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté n°1/8 modifié en date du 30 juillet 2015 – Section I – relatives aux désignations au sein du Comité Technique du Fonds de Solidarité pour le Logement (ligne A128) sont abrogées.

Article 4 : Les autres dispositions visées dans l'arrêté n°1/8 modifié en date du 30 juillet 2015 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental ou du Conseil départemental dans les commissions et organismes extérieurs restent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE - E129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-7 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2019-76 du Conseil départemental en date du 18 mars 2019 relative à la représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°11 du Conseil départemental en date du 21 juin 2016 relative à la représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 23 novembre 2015 relative à la représentation du département dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°15 du Conseil départemental en date du 24 avril 2015 relative à la représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté en date du 23 avril 2018 portant représentation du Département et du Président du Conseil départemental au Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

Vu le courrier en date du 19 mars 2019 de Monsieur Joël SURIG, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de Monsieur Joël SURIG, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais, relative au renouvellement complet des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale et à l'expiration du mandat de ces derniers ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Claude LEROY présidera, en sa qualité de Président du Conseil départemental, le Conseil Départemental de l'Education Nationale lorsque les questions soumises aux délibérations du Conseil sont de la compétence du Département.

Article 2 : Madame Blandine DRAIN, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour suppléer le Président du Conseil départemental au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Madame Blandine DRAIN, suppléante du Président du Conseil départemental, a la qualité de Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Article 3 : L'arrêté en date du 23 avril 2018 relatif à la représentation du Département et du Président du Conseil départemental au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA SOUS-COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (SCCDA) DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ - E201

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et notamment ses articles 15 et 16 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2017 portant nomination de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu le courrier en date du 3 septembre 2019 de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de désignation, émanant du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, d'un représentant du Président du Conseil départemental au sein de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Odette DURIEZ, Vice-Présidente du Conseil départemental est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) des Personnes Handicapées de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL D'HUCQUELIERS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION - H182

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu les statuts du Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers du 31 mai 2016 et notamment ses articles 4, 5, 9 et 10 ;

Vu le courrier de Monsieur Hervé LOTTILLIER, Président du Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers en date du 15 février 2019 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de Monsieur Hervé LOTTILLIER, Président du Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers, relative à la désignation d'un membre titulaire au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Intercommunal d'Hucqueliers ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Blandine DRAIN, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Intercommunal d'HUCQUELIERS.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DE RETRAIT D'AGRÉMENT DES FAMILLES ACCUEILLANT DES PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES - D104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.441-1 et suivants et R.441-11 à R.441-15 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil Départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2018 portant représentation du Président du Conseil Départemental et du Département à la Commission de retrait d'agrément des familles accueillant des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2016 portant renouvellement de la composition de retrait d'agrément des familles accueillant des personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2015 portant désignation des représentants du Département dans les commissions et organismes extérieurs – 2/8 - Section II – Commission de recours ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le mandat des membres de la Commission de retrait d'agrément des familles accueillant des personnes âgées et personnes handicapées est arrivé à échéance ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Odette DURIEZ, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission de retrait d'agrément des familles accueillant des personnes âgées et personnes handicapées.

Article 2 : Madame Patricia ROUSSEAU, Conseillère départementale, est désignée en qualité de suppléante de la représentante du Président du Conseil départemental à la Commission de retrait d'agrément des familles accueillant des personnes âgées et personnes handicapées.

Article 3 : Sont désignées, en qualité de titulaires, pour siéger à la Commission de retrait d'agrément des familles accueillant des personnes âgées et personnes handicapées :

- Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
- Madame Florence BARBRY, Conseillère départementale.

Article 4 : Sont désignés, en qualité de suppléants, pour siéger à la Commission de retrait d'agrément des familles accueillant des personnes âgées et personnes handicapées :

- Madame Maryse CAUWET, Conseillère départementale ;
- Monsieur Michel PETIT, Conseiller départemental.

Article 5 : L'arrêté en date du 17 avril 2018 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental et du Département à la Commission de retrait d'agrément des familles accueillant des personnes âgées et personnes handicapées est abrogé.

Article 6 : Les dispositions de l'arrêté n°2/8 en date du 30 juillet 2015 relatives aux désignations au sein de la Commission de retrait d'agrément des familles accueillant des personnes âgées et personnes handicapées (section II - ligne D104) sont abrogées.

Article 7 : Les autres dispositions visées à l'arrêté n° 2/8 du 30 juillet 2015 – section II – portant désignation des représentants du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs restent inchangées.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION - I241

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2017-517 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Départemental en date des 23-24 avril 2015 portant désignation pour représenter le Conseil Départemental au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois ;

Vu la délibération n°11 en date des 20-21 juin 2016 portant représentation du Département dans les Commissions Internes et Organismes extérieurs ;

Vu le courrier du Président de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois en date du 25 janvier 2019 ;

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois adoptés le 18 janvier 2019 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de désignation émanant de Monsieur Alain WACHEUX, Président de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, suite à l'adoption de nouveaux statuts modifiant la composition et les modalités de désignation des membres ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Nathalie DELBART, Vice-Présidente du Conseil départemental est désignée, en qualité de membre titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSOCIATION "CULTURE COMMUNE" - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION - I129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2019-76 du Conseil départemental en date du 18 mars 2019 relative à la représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°2 du Conseil départemental en date du 22 juin 2015 relative à la représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°2019-76 du Conseil départemental en date du 18 mars 2019 relative à la représentation du Département dans les organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°2019-16 de la Commission Permanente en date du 7 janvier 2019 relative à l'adoption des nouveaux statuts de l'association « Culture Commune » ;

Vu les statuts de l'Association « Culture Commune » en date du 13 juin 2018 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que les dispositions statutaires relatives à la composition et aux modalités de désignations des membres au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association « Culture Commune » ont été modifiées ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Evelyne NACHEL, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de membre titulaire, à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association « Culture Commune ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Organisation des Services

Direction Générale des Services
Direction d'appui

ARRETE n°01/2020 portant organisation des services départementaux

Le Président du Conseil départemental;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de M. Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté n°03/2019 en date du 4 décembre 2019 portant organisation des services départementaux;

Vu l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 17 avril 2020;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 :

Sous l'autorité du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les services du Département sont organisés comme suit à compter du 1^{er} juin 2020:

- le Cabinet du Président du Conseil départemental,
- l'Inspection Générale,
- la Direction Générale des Services.

Article 2 :

L'organisation du Cabinet du Président du Conseil départemental est précisée par le Titre I du présent arrêté.

L'organisation de l'Inspection Générale est précisée par le Titre II du présent arrêté.

L'organisation de la Direction Générale des Services est précisée par les Titres III à IX du présent arrêté.

Titre I Le Cabinet du Président du Conseil départemental

Article 3 :

Le Cabinet est dirigé par le Directeur de Cabinet et est composé de la manière suivante:

- Mission Marketing territorial
- Bureau des Relations Presse
- Direction de la Communication, organisée ainsi:
 - ✓ Service Conception Rédaction
 - ✓ Service Création et Réalisation, qui regroupe :
 - Bureau hors média

- ✱ Bureau des outils numériques
 - ✱ Bureau de la création et de la réalisation graphique
- ✓ Bureau Administratif et Financier
- le Chef de Cabinet, qui a sous son autorité:
 - ✓ le Service du Protocole
 - ✓ le Service Sécurité
 - ✓ la Cellule Accueil
 - ✓ le Bureau des Relations Publiques
- le Bureau des Interventions et des Courriers du Président
- les chargés de mission.

Titre II L'Inspection Générale

Article 4 :

L'Inspection Générale est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Titre III La Direction Générale des Services

Article 5 :

La Direction Générale des Services est dirigée par la Directrice Générale des Services, qui a sous son autorité directe:

- **la Direction d'Appui**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Pilotage et Suivi des Interventions
- **la Mission Ingénierie et Partenariats**, organisée ainsi:
 - ✓ **Direction aux Affaires Européennes**
 - ✓ **Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux**, qui regroupe :
 - ✱ Cellule Ingénierie
 - ✱ Cellule Partenariats Territoriaux
 - ✓ **Direction Observation Départementale et Partenariats Extérieurs** qui regroupe :
 - ✱ Service Support Fonctionnel
 - ✱ Service Information Géographique et Traitement de la Donnée
 - ✱ Cellule Observatoire Départemental
 - ✱ Cellule Partenariats extérieurs
- **la Direction du Conseil et de la Conduite du Changement**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Management des Risques
- **la Mission Contrôle et Audit**
- trois pôles fonctionnels: le **Pôle Développement des Ressources**, le **Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation** et le **Pôle Ressources Humaines et Juridiques**
- trois pôles opérationnels: le **Pôle Aménagement et Développement Territorial**, le **Pôle Réussites Citoyennes** et le **Pôle Solidarités**.

Titre IV Le Pôle Développement des Ressources

Article 6 :

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Développement des Ressources, le Pôle Développement des Ressources est constitué de sept directions et d'une mission:

- **Mission Protection des données personnelles**

- **Direction d'Appui du Pôle Développement des Ressources**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau Méthode, Suivi et Expertise
 - ✓ Bureau Gestion Applicative, Qualité et Amélioration de la Performance

- **Direction des Services Numériques**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et Référentiel SI
 - ✓ Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des données
 - ✓ Service Accompagnement au Développement Numérique
 - ✓ Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif, qui regroupe:
 - Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus
 - Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail
 - Bureau Téléphonie Services Départementaux et Collèges
 - ✓ Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Intégration Logiciels et Exploitation
 - ✓ Service Solutions Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Centre de Service SI Social

- **Direction des Finances**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette
 - ✓ Service Exécution Budgétaire, qui regroupe:
 - Bureau Recettes
 - Bureau Fiabilité des Comptes
 - Bureau Qualité comptable et subventions
 - Centre Facturier
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, qui regroupe:
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé:
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées
 - Section Prestations d'hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Handicapées
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion:
 - Section Comptabilité Enfance Famille
 - Section Comptabilité Insertion Professionnelle
 - Section Comptabilité Action Sociale
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial, qui regroupe:
 - Section Aménagement et Mobilités
 - Section Patrimoine immobilier
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances Autres Domaines

- **Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Accueil et Orientation
 - ✓ Service de la Vie Quotidienne

- **Direction de la Commande Publique**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie, qui regroupe:
 - Bureau de la Commande Publique Zone Littorale
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre / Ouest
 - ✓ Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services
 - Bureau Marchés de Services et technologies de l'information et de la communication
 - Bureau Marchés de fournitures courantes et prestations intellectuelles
 - ✓ Bureau de la Commande Publique Support

- **Direction des Achats, Transports et Moyens**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Achats et d'appui au pilotage, qui regroupe:
 - Bureau d'appui au pilotage
 - ✓ Service de la Gestion des Transports et du Parc des véhicules, qui regroupe :
 - Bureau de l'organisation des transports
 - Bureau de l'Atelier du Garage départemental
 - ✓ Service des Moyens Logistiques, qui regroupe:
 - Bureau du Courrier départemental
 - Bureau de l'Imprimerie départementale
 - ✓ Service du Restaurant Administratif (budget annexe)
- **Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Ressources Documentaires et des Publics
 - ✓ Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques
 - ✓ Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections.

Titre V Le Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation

Article 7:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation, le Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation est constitué d'une mission et de deux directions:

- **Direction d'appui, d'animation et de suivi du contrat de progrès**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Evaluation des politiques publiques et Prospective
 - ✓ Mission Egalité Femmes / Hommes
- **Direction du Conseil en Gestion et en Innovation**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA)
 - ✓ Mission Conseil en Gestion Interne
 - ✓ Mission Innovation et Expérimentation – Innolab 62
- **Mission Communication interne.**

Titre VI Le Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Article 8:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques, le Pôle Ressources Humaines et Juridiques est constitué de cinq directions et d'une mission:

- **Direction d'appui du Pôle Ressources Humaines et Juridiques**
- **Direction des Ressources Humaines**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe Gestion de Proximité, qui regroupe:
 - Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités
 - Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial
 - Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes
 - Service Ressources Humaines Autres Pôles
 - Service d'appui à la Gestion RH :
 - Cellule Appui administratif
 - Section Gestion Administrative
 - Cellule Gestion du Temps
 - Cellule Gestion des apprentis et des stages
 - ✓ Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement, qui regroupe:
 - Service Pilotage et Modernisation, qui comprend:
 - Bureau Pilotage Budgétaire

- ❖ Section Pilotage Salarial
 - Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire
 - Mission Modernisation
 - Mission Innovation
 - Service Relations Sociales et Conseil Juridique, qui comprend:
 - Bureau Expertise Statutaire
 - Bureau Relations Sociales
 - Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles, qui comprend:
 - Mission Accompagnement des évolutions professionnelles individuelles
 - Mission Accompagnement des organisations
 - Mission Accompagnement des managers
 - Service Prévention des Risques Professionnels, qui comprend:
 - Mission Sécurité et conditions de travail
 - Mission Prévention des risques psycho sociaux
 - Service Santé au Travail qui comprend:
 - Mission Médico-psycho-sociale
 - Mission Handicap
 - ✓ Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité
 - ✓ Mission Pilotage et Coordination de la Formation
- **Direction des Affaires Juridiques**, qui regroupe:
 - ✓ Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles
 - ✓ Service Assistance et Veille Juridique - Contentieux
 - ✓ Service du Pré-contrôle de Légalité
 - **Direction de l'Assemblée et des Elus**, qui regroupe:
 - ✓ Service de l'Assemblée Départementale
 - ✓ Service d'Appui aux Elus
 - **Direction de Mission Canal Seine Nord Europe**
 - **Mission Economie Sociale et Solidaire.**

Titre VII Le Pôle Aménagement et Développement Territorial

Article 9:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial, le Pôle Aménagement et Développement Territorial est constitué de six directions et de sept maisons départementales:

- **Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, organisé ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe du Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
 - ✓ Direction du Développement des Solidarités Humaines et Territoriales du Ternois
 - ✓ Service de la Valorisation de la propriété départementale, qui regroupe:
 - Bureau Foncier
 - Bureau de la Conservation du domaine public
 - ✓ Service du Pilotage, qui regroupe :
 - Bureau Conseil juridique
 - Bureau de la Maîtrise des processus
 - ✓ Mission Ressources humaines
 - ✓ Mission Port d'Etapes
- **Direction Opération Grand Site de France**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Grand Site des Deux-Caps
 - ✓ Maison du Site des Deux-Caps

- **Laboratoire Départemental d'Analyses** (budget annexe), qui a rang de direction, organisé ainsi:
 - ✓ Service Administratif et Financier
 - ✓ Service de la Santé Animale
 - ✓ Service de la Microbiologie, Prélèvement
 - ✓ Service de la Chimie

- **Direction de la Mobilité et du Réseau Routier**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe de la Mobilité et du Réseau Routier
 - ✓ Service de la Prospective et de la Programmation, qui regroupe :
 - Bureau des Achats
 - Bureau du Budget routier
 - Bureau des Déplacements et de la Mobilité
 - ✓ Service des Ouvrages d'Art, qui regroupe:
 - Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art
 - Bureau des Ouvrages d'Art Neufs
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Centre, qui regroupe :
 - Bureau des Etudes Centre
 - Bureau des Travaux Centre
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Littoral, qui regroupe :
 - Bureau des Etudes Littoral
 - Bureau des Travaux Littoral
 - ✓ Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, qui regroupe:
 - Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements
 - Bureau de l'Exploitation
 - ✓ Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, qui regroupe :
 - Bureau du Patrimoine Routier
 - Bureau du Matériel:
 - Atelier Arras
 - Magasin Arras
 - Atelier Saint Martin
 - Bureau des Activités en Régie:
 - Unité Travaux Groupe Nord
 - Unité Travaux Groupe Sud
 - Unité Equipements de la route
 - Unité Travaux de réparation de la route

- **Direction de l'Immobilier**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe de l'Immobilier, qui regroupe:
 - Bureau Finances Gestion
 - Cellule Amiante
 - ✓ Service Immobilier Départemental, qui regroupe:
 - Cellule Gestion Immobilier
 - Cellule Administration Contrats
 - ✓ Service Innovation Energie
 - ✓ Service Etudes et Programmes, qui regroupe:
 - Bureau Bâtiments
 - Bureau Collèges
 - ✓ Service Grands Travaux
 - ✓ Service Maintenance du Patrimoine, qui regroupe:
 - Bureau Soutien Expertise aux territoires
 - Bureau Maintenance des Bâtiments:
 - Atelier Siège
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Augustin
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Dainville
 - Centre de Maintenance des bâtiments d'Houdain
 - Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège :
 - Cellule Sécurité

- **Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
 - ✓ Mission Attractivité des territoires
 - ✓ Service des Stratégies départementales, qui regroupe:
 - Mission de l'Agenda 21
 - Mission Prospective-qualité-juridique
 - Mission Expertise
 - ✓ Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, qui regroupe:
 - Cellule Technique Aménagement Foncier
 - ✓ Service Assistance Technique de l'Eau
 - ✓ Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, qui regroupe:
 - Bureau de la Randonnée
 - Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des Partenariats
 - Cellule d'Appui Technique
 - ✓ Mission Ingénierie territoriale
 - ✓ Service Développement territorial, qui regroupe:
 - Mission Développement local
 - Mission Agriculture Pêche
 - Mission Coordination territoriale
 - ✓ Mission de Préfiguration "Eau 62".

Au nombre de sept, les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit:

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources.

Titre VIII Le Pôle Réussites Citoyennes

Article 10:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Réussites Citoyennes, le Pôle Réussites Citoyennes est constitué de huit directions:

- **Direction d'Appui et de Pilotage Administratif et Financier**

- **Direction de Projets**

- **Direction de l'Education et des Collèges**, organisée ainsi:
 - ✓ Chargés de mission Education
 - ✓ Service Administratif et Financier
 - ✓ Service Accompagnement des Métiers et Restauration scolaire, qui regroupe:
 - Bureau Gestion et Adaptation des Effectifs
 - Bureau Cadre de Vie Professionnelle
 - Bureau Restauration
 - Mission Proximité et Accompagnement des Equipes
 - ✓ Service Réussites Educatives et Prospectives, qui regroupe:
 - Bureau Prospectives et Equipements Numériques
 - Bureau Animation Educative et Partenariats

- **Direction des Sports**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau de la Coordination Administrative et Financière
 - ✓ Service du Développement de la Pratique Sportive
 - ✓ Service des Partenariats Territoriaux :
 - Chargés de mission Sport

- **Direction des Affaires Culturelles**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau Administratif et Financier
 - ✓ Direction adjointe du développement culturel et du patrimoine, qui regroupe :
 - Service du Développement Culturel
 - Service du patrimoine et des biens culturels
 - ✓ Direction adjointe de la lecture publique, qui regroupe :
 - Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires
 - Bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques
 - Service territorial de lecture publique – site de Dainville
 - Service territorial de lecture publique – site de Lillers
 - Service territorial de lecture publique – site de Wimereux

- **Direction de l'Archéologie**, organisée ainsi:
 - ✓ Service d'Archéologie Préventive
 - ✓ Service des Archives du Sol

- ✓ Service de la Médiation Archéologique
- **Direction des Archives Départementales**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule d'Appui
 - ✓ Service des Archives Contemporaines
 - ✓ Service des Classements et de la Conservation
 - ✓ Service des Publics
 - ✓ Mission Projets Transversaux
 - ✓ Service des Technologies de l'Information et de la Communication
- **Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule Production
 - ✓ Direction Adjointe de l'Événementiel, qui regroupe :
 - Service Technique Événementiel
 - Service Etudes et Conceptions
 - ✓ Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, qui regroupe:
 - Service Administratif et Financier – Gestion du Site
 - Bureau Coordination du Spectacle vivant
 - Service Conservation et Valorisation du Patrimoine
 - Bureau Médiation.

Titre IX Le Pôle Solidarités

Article 11:

Placé sous l'autorité directe de la Directrice Générale Adjointe chargée des fonctions de Directrice du Pôle Solidarités, le Pôle Solidarités est constitué de huit directions et de neuf maisons départementales:

- **Secrétariat général du Pôle Solidarités**, organisé ainsi:
 - ✓ Direction des Ressources, organisée ainsi:
 - Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé
 - Service Ressources et Métiers
 - Mission Pilotage des Effectifs et des Moyens
 - ✓ Direction Modernisation et Optimisation
 - ✓ Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, organisée ainsi:
 - Mission Appui aux Politiques Publiques
 - Mission Pilotage Administratif et Financier
 - Mission Pilotage FSE et Projets
 - ✓ Direction de Projet Action Sociale de Proximité
- **Direction de l'Autonomie et de la Santé**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies, qui regroupe:
 - Mission Prévention
 - Mission Dynamiques Territoriales
 - Mission Stratégies Autonomie
 - Mission Appui et Expertise Situations Individuelles
 - ✓ Service de l'Aide Sociale, qui regroupe:
 - Section d'instruction de l'Arrageois, du Montreuillois et du Ternois
 - Section d'instruction de l'Artois
 - Section d'instruction de l'Audomarois, du Boulonnais et du Calaisis
 - Section d'instruction de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin
 - Section Réglementation
 - ✓ Service de Coordination et d'Appui Autonomie
 - ✓ Service de la Qualité et des Financements, qui regroupe:
 - Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées
 - Bureau de la Qualité
 - Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

- **Direction des Politiques d'Inclusion Durable**, organisée ainsi:
 - ✓ Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire :
 - Mission Allocation, Contentieux et Contrôle
 - Mission Budget, Coordination et Evaluation
 - ✓ Service Insertion et Emploi, qui regroupe:
 - Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs
 - Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques
 - ✓ Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat, qui regroupe:
 - Mission Accompagnement au Logement Autonome
 - Mission des Dynamiques Logement-Habitat
 - ✓ Service Jeunesse et Citoyenneté

- **Direction de l'Enfance et de la Famille**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance
 - ✓ Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, qui regroupe:
 - Mission Pilotage Budgétaire et Suivi des Schémas
 - Mission Observatoire et Coordination SIS
 - ✓ Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, qui regroupe:
 - Bureau Recueil Informations Préoccupantes
 - Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse
 - ✓ Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, qui regroupe:
 - Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie
 - Bureau Agréments et Adoption
 - Bureau de l'Accès aux Origines :
 - Section Accès aux dossiers et Droits des Usagers
 - Section Accès aux dossiers et Gestion de la Classothèque
 - Bureau Examen de la situation et du statut du mineur confié
 - ✓ Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, qui regroupe:
 - Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs
 - Mission Prévention Petite Enfance
 - Mission Prévention Maternité et Parentalité
 - Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant :
 - Section Suivi des dossiers MMAJE - Agrément
 - Mission Planification Education Familiale :
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Artois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Audomarois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Boulonnais
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Calaisis
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Montreuillois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Ternois
 - ✓ Service Départemental de l'Accueil Familial, qui regroupe:
 - Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux
 - Bureau Gestion de carrière des Assistants Familiaux
 - ✓ Service Départemental des établissements et services médico-sociaux, qui regroupe:
 - Bureau Budget des établissements et services médico-sociaux
 - Bureau Inspection et Programmation
 - ✓ Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, qui regroupe:
 - Chef de service adjoint :
 - Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés
 - Mission Qualité et Développement des Compétences.

Au nombre de neuf, les Maisons du Département Solidarité se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit et se composent de la manière suivante:

- **Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de l'Arrageois
 - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Arrageois, qui regroupe:
 - ✱ Mission d'Appui
 - ✱ Mission Evaluation
 - ✱ Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Arrageois
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Arrageois

Site d'Arras Nord:

- Service Social Local d'Arras Nord
- Service Socio-Educatif Local d'Arras Nord / Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord

Site d'Arras Sud:

- Service Social Local d'Arras Sud
- Service Socio-Educatif Local d'Arras Sud
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud

Site de Bapaume:

- Service Social Local de Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bapaume

- **Maison du Département Solidarité de l'Artois**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de l'Artois
 - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Artois, qui regroupe:
 - ✱ Mission d'Appui
 - ✱ Mission Evaluation
 - ✱ Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Bruyais
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Artois
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Artois

Site de Béthune :

- Pôle Accueil de Béthune
- Pôle Accompagnement de Béthune
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Béthune

Site de Bruay la Buisnière :

- Pôle Accueil de Bruay la Buisnière
- Pôle Accompagnement de Bruay la Buisnière
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bruay la Buisnière

Site de Lillers :

- Pôle Accueil de Lillers
- Pôle Accompagnement de Lillers
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lillers

Site de Noeux les Mines :

- Pôle Accueil de Noeux les Mines
 - Pôle Accompagnement de Noeux les Mines
 - Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Noeux les Mines
- **Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, organisée ainsi:
- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois
 - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Audomarois

Site d'Arques:

- Pôle Accueil d'Arques
- Pôle Accompagnement d'Arques
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arques

Site de Saint Omer:

- Pôle Accueil de Saint Omer
- Pôle Accompagnement de Saint Omer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Omer
- Maison des Adolescents du Littoral - site de l'Audomarois

- **Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, organisée ainsi:
- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais
 - ✓ Service Local Allocation Insertion du Boulonnais
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais
 - ✓ Maison de l'Autonomie du Boulonnais, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Boulonnais

Site de Boulogne sur Mer:

- Service Social Local de Boulogne sur Mer
- Service Socio-Educatif Local de Boulogne sur Mer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Boulogne sur Mer

Site de Saint Martin Boulogne:

- Service Social Local de Saint Martin Boulogne
- Service Socio-Educatif Local de Saint Martin Boulogne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Martin Boulogne

Site d'Outreau:

- Service Social Local d'Outreau
- Service Socio-Educatif Local d'Outreau
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Outreau
- Maison des Adolescents du Littoral – site du Boulonnais

- **Maison du Département Solidarité du Calaisis**, organisée ainsi:
- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale du Calaisis
 - ✓ Maison de l'Autonomie du Calaisis, qui regroupe:

- Mission d'Appui
- Mission Evaluation
- Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Calais
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Calais
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Calais
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Calais

Site de Calais 1:

- Service Social Local de Calais 1
- Service Socio-Educatif Local de Calais 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 1

Site de Calais 2:

- Service Social Local de Calais 2
- Service Socio-Educatif Local de Calais 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 2

➤ **Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Héninois
- ✓ Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin
- ✓ Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin, qui regroupe:
 - Antenne Maison de l'Autonomie d'Hénin-Carvin:
 - Mission Evaluation
 - Antenne Maison de l'Autonomie de Lens-Liévin:
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - Mission d'appui
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial d'Hénin - Carvin

Site de Carvin:

- Service Social Local de Carvin
- Service Socio-Educatif Local de Carvin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Carvin

Site d'Hénin Beaumont:

- Service Social Local d'Hénin Beaumont
- Service Socio-Educatif Local d'Hénin Beaumont
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Beaumont
- Maison des Adolescents de l'Artois

➤ **Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de Lens - Liévin
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de Lens Liévin

Site d'Avion:

- Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de Lens Liévin
- Service Social Local d'Avion
- Service Socio-Educatif Local d'Avion
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Avion

Site de Bully les Mines:

- Service Social Local de Bully les Mines

- Service Socio-Educatif Local de Bully les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bully les Mines

Site de Lens 1:

- Service Social Local de Lens 1
- Service Socio-Educatif Local de Lens 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 1

Site de Lens 2:

- Service Social Local de Lens 2
- Service Socio-Educatif Local de Lens 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 2

Site de Liévin:

- Service Social Local de Liévin
- Service Socio-Educatif Local de Liévin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Liévin

➤ **Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Montreuillois, qui regroupe:
 - ✱ Mission d'Appui
 - ✱ Mission Evaluation
 - ✱ Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois - Ternois
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Montreuillois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois

Site de Marconne:

- Pôle Accueil de Marconne
- Pôle Accompagnement de Marconne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Marconne

Site de Berck:

- Pôle Accueil de Berck
- Pôle Accompagnement de Berck
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Berck

Site d'Etapes:

- Pôle Accueil d'Etapes
- Pôle Accompagnement d'Etapes
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etapes

➤ **Maison du Département Solidarité du Ternois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Ternois, qui regroupe:
 - ✱ Mission d'Appui
 - ✱ Mission Evaluation
 - ✱ Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Ternois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Ternois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Ternois

Site de Saint Pol sur Ternoise:

- Pôle Accueil du Ternois
- Pôle Accompagnement du Ternois
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Pol sur Ternoise.

Titre X Dispositions générales

Article 12:

L'arrêté n°03/2019 en date du 4 décembre 2019 portant organisation des services départementaux est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 13:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 14 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au recueil des actes administratifs du Département.

28 AVR. 2020

Arras le
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Transmis à:

M. le Préfet (contrôle de légalité)
Recueil des actes administratifs du Département du Pas de Calais



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DGA DU PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Reynald LECLERCQ, Directeur Général Adjoint, Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Pôle ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre le seuil des marchés sans formalité (MSF) et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les signalements à l'autorité judiciaire.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Départemental d'un autre département en cas de litige ;
- Les actes, relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge et de prolongement d'hébergement temporaire ;
- Les actes relatifs au refus de délivrance de la carte « mobilité inclusion ».

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et tous bordereaux de remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les courriers de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial ;
- Les actes relatifs aux agréments des accueillants familiaux.

Revenu de Solidarité Active

- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à la levée de la prescription biennale et les décisions d'infliger une sanction administrative en cas de fraude au RSA (articles L.262-45 et L.262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles et collectives au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relevant des mesures Coup de Pouce (BAFA/ BAFD/ Permis citoyen/ En route vers l'emploi) ;
- Les actes pris dans le cadre du dispositif « Sac Ados » ;
- Les actes pris au titre de la Bourse Initiative Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux ;
- Les actes et contrats de travail relatifs au recrutement, à la situation professionnelle des assistants familiaux;
- Les licenciements des assistants familiaux agréés par le Président du Conseil Départemental, et tous actes y afférents.

Adoption

- Les actes relatifs au placement en vue d'adoption ;
- Les actes relatifs aux agréments en vue d'adoption.

Etablissements et services

- Les actes relatifs au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants
- Les actes relatifs au suivi budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services ;
- Les lettres de mission et de contrôle des établissements et des services ;
- Les rapports d'inspection et de contrôle des établissements et services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reynald LECLERCQ, Directeur Général Adjoint, Pôle Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Ou M. Pierre HILAIRE, Secrétaire Général ;
- Ou Mme Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable ;
- Ou Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;
- Ou Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation ;
- Ou Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-60 du 13 mars 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux, en toutes matières, à l'exception des rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Christian DERUY, Directeur Général Adjoint ou par M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur Général Adjoint ou par M. Cédric DUTRUEL, Directeur Général Adjoint ou par M. Reynald LECLERCQ, Directeur Général Adjoint, ou par M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint ou par M. François RICHARD, Directeur Général Adjoint.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 4 : L'arrêté de délégation de signature n° ARR-2020-01 du 7 janvier 2020 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Signé

Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/EB



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note en date du 12 septembre 2019, affectant Madame Anne DEGRENDEL, Conseiller Socio-Educatif, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de l'Audomarois - Site de Saint-Omer, sur les fonctions de Chef de Pôle Accompagnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■■■ **ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2019, aux fonctions exercées par Madame Anne DEGRENDEL, Conseiller Socio-Educatif, en qualité de Chef du Service Socio-Educatif Local au Pôle Solidarités, à la Maison du Département Solidarité de l'Artois - Pôle Accompagnement de Béthune.

Article 2 : Madame Anne DEGRENDEL, Conseiller Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Pôle Accompagnement, au Pôle Solidarités, à la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois - Site de Saint-Omer, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 12 septembre 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190912-RH2782EB0919-
Al
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB

■■■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/19 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date du 30 janvier 2007 chargeant Madame Monique BILLET, des fonctions de Coordonnateur de Site au sein du Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité du Calais – Site de Calais 2 à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

Vu : la note en date du 14 octobre 2019 affectant Madame Monique BILLET, Directeur Territorial, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de l'Audomarois— Site d'Arques sur les fonctions de Responsable Territorial Solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■■■ ARRETE

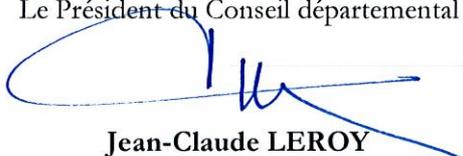
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Monique BILLET en qualité de Responsable Territorial Solidarités au sein du Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité du Calais – Site de Calais 2 à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 : Madame Monique BILLET est chargée des fonctions de Responsable Territorial Solidarités au sein de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois— Site d'Arques, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 14 octobre 2019,

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191014-RH2875EB1019-
AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB

■■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/19 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 1^{er} février 2007 chargeant Monsieur Gilles LEBAS, des fonctions de Chef de Service Socio-Educatif Local au sein de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois, Sites d'Arques et Saint Omer à compter du 1^{er} février 2007;

Vu : la note en date du 15 octobre 2019 affectant Monsieur Gilles LEBAS, Conseiller Supérieur Socio-Educatif, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de l'Audomarois— Service Local de l'Accueil Familial de l'Audomarois pour y exercer les fonctions de Chef de Service, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■■ ARRETE

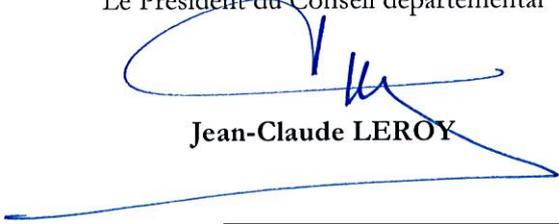
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Gilles LEBAS en qualité de Chef de Service Socio-Educatif Local au sein du Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité de l'Audomarois, Sites d'Arques et Saint Omer à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Monsieur Gilles LEBAS est chargé des fonctions de Chef de Service au sein de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois— Service Local de l'Accueil Familial de l'Audomarois, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 octobre 2019,

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-22620012-20191015-RH2349EB1019-
Al
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/EB

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 02/2019 en date du 28 juin 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date du 15 janvier 2014 chargeant Monsieur Serge NOEL, des fonctions de Chef du Service Insertion et Emplois en Entreprise au Pôle Solidarités – Direction du Développement des Solidarités, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu : la note en date du 18 novembre 2019, affectant Monsieur Serge NOEL, Attaché, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Ternois sur les fonctions de Directeur à compter du 15 novembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■ ARRETE

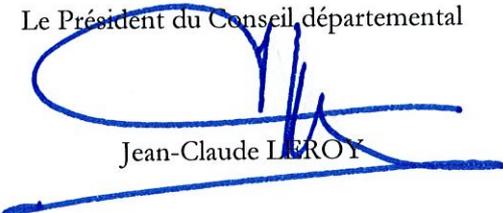
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Serge NOEL en qualité de Chef du Service au Pôle Solidarités - Direction des Politiques d'Inclusion Durable - Service Insertion et Emploi, à compter du 15 novembre 2019.

Article 2 : Monsieur Serge NOEL, Attaché, est chargé des fonctions de Directeur au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Ternois, à compter du 15 novembre 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 18 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-22620012-20191118-RH3526EB1120-
AI
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/EB

■■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 03/2019 en date du 4 décembre 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note en date du 12 février 2020, affectant à compter du 1^{er} février 2020, Monsieur Olivier VASSEUR, Assistant Socio-Educatif de 1^{ère} classe, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin – Service Socio-Educatif Local de Lens 2, sur les fonctions de Chef de Service Socio-Educatif Local ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■■■■■■ ARRETE

Article 1 : Monsieur Olivier VASSEUR, Assistant Socio-Educatif de 1^{ère} classe, est chargé des fonctions de Chef de Service Socio-Educatif Local au Pôle Solidarités, à la Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin – Service Socio-Educatif Local de Lens 2, à compter du 1^{er} février 2020.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 12 février 2020

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200212-RH8037EB0220-
AI
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles /JMG

■ ■ ■ ■ ■
ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2017 relatif au régime indemnitaire des Agents départementaux ;

Considérant qu'il convient de pallier à l'absence de Madame Thérèse MORTIER Attaché Principal, Chef de Bureau Relations Publiques au Cabinet du Président depuis le 1^{er} septembre 2019 ;

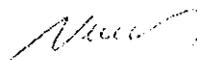
■ ■ ■ ■ ■
ARRETE

Article 1 : Monsieur Kévin JOVINEL, Adjoint Administratif Territorial, est chargé des fonctions de Chef de Bureau Relations Publiques par intérim – Cabinet du Président à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 avril 2020

Signé électroniquement par :
Pour Le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,



Maryline VINCLAIRE

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20200415-RH12424JG0420- AI Date de télétransmission : 23/04/2020 Date de réception préfecture : 23/04/2020
--

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CK

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 03/2019 en date du 4 décembre 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Considérant que Madame Martine LEFEBVRE assure l'intérim des fonctions de Chef de Service au Pôle Solidarités – Site de Saint-Martin-Boulogne – Service Socio-Educatif Local à compter du 1^{er} septembre 2019;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : Madame Martine LEFEBVRE, Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Chef de Service au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais — Site de Boulogne-sur-Mer – Service Socio-Educatif Local est chargée, par intérim, du 1^{er} septembre 2019 au 31 janvier 2020, des fonctions de Chef de Service au Pôle Solidarités - Maison du Département Solidarité du Boulonnais - Site de Saint-Martin-Boulogne – Service Socio-Educatif Local.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 16 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services

#SIGNATURE#

Maryline VINCLAIRE

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20200416-RH06039CK0420- AI Date de réception préfecture : 30/04/2020

Page 1 sur 1

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/CK

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 03/2019 en date du 4 décembre 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date du 15 octobre 2019, chargeant Madame Isabelle MELIN des fonctions par intérim de Chef de Service au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Site d'Outreau - Service Socio-Educatif Local à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant que le poste de Chef de Service - Maison du Département Solidarités du Boulonnais – Site d'Outreau – Service Socio-Educatif Local a été pourvu à compter du 1^{er} février 2020 ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2020, il est mis fin aux fonctions exercées par intérim de Madame Isabelle MELIN, Conseiller Supérieur Socio-Educatif en qualité de Chef de Service au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Boulonnais - Site d'Outreau - Service Socio-Educatif Local.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 16 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services

#SIGNATURE#

Maryline VINCLAIRE

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20200416-RH01221CK0420- AI Date de réception préfecture : 05/05/2020

Direction Générale des Services
Direction d'appui

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté n°03/2019 en date du 4 décembre 2019 portant organisation des services départementaux;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 confiant à Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services à compter du 1^{er} janvier 2020, l'intérim, à compter de la même date, des fonctions de Directrice du Pôle Solidarités;

Vu le contrat en date du 28 avril 2020, recrutant M. Reynald LECLERCQ, à compter du 1^{er} juin 2020, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sur un emploi de directeur général adjoint des services des départements de plus de 900 000 habitants, en qualité de Directeur du Pôle Solidarités;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2020, il est mis fin à l'intérim de Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services, sur les fonctions de Directrice du Pôle Solidarités.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Bulletin Officiel.

Arras, le 28 avril 2020

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Pris connaissance le :
Signature :

Voirie Départementale

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D213
au territoire de la commune de SERQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
purges profondes
Section hors agglomération
2 semaines entre le 27 avril 2020 et le 27 juin 2020

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux de purges profondes, par l'entreprise COLAS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D213 du PR 4+800 au PR 5+200, hors agglomération, au territoire de la commune de SERQUES, 2 semaines dans la période du 27 avril 2020 au 27 juin 2020,

Vu l'information préalable faite à Madame le Maire de la commune de SERQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D213 du PR 4+800 au PR 5+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SERQUES, 2 semaines dans la période du 27 avril 2020 au 27 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 22 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois
Etudes et Ressources

P. *Michel ACTHERGAL*

Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mme le Maire de SERQUES.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D 138
aux territoires des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN et BRIMEUX
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
ELAGAGE ET ABATTAGE
Section hors agglomération
pendant la période du 4 au 22 mai 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux d'ELAGAGE ET ABATTAGE, par l'entreprise GODARD PAYSAGES, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D 138, aux territoires des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN et BRIMEUX, pendant la période du 4 au 22 mai 2020,

Vu l'avis des Maires des Communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN, LESPINOY et BRIMEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 138 du PR 12+392 au PR 15+304, aux territoires des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN et BRIMEUX, pendant la période du 4 au 22 mai 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- les RD 142 et 129 aux territoires des communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN, LESPINOY et BRIMEUX.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

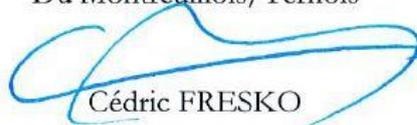
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 28 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la MDADT
Du Montreuillois/Ternois



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
- M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 -
Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 -
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Communes de CAMPAGNE-LES-HESDIN, LESPINOY et BRIMEUX –
Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 30 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Mesdames ou Messieurs les Maires des communes concernées.

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 55+100 au PR 55+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'HALLINES, 2 jours entre les 11 mai 2020 et 19 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

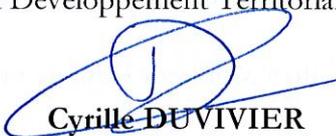
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 6 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois


Cyril DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire d'HALLINES.

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D132 du PR 7+350 au PR 10+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de THIEMBRONNE, du 11 mai 2020 au 22 mai 2020 (ou entre le 11 mai 2020 et le 22 mai 2020), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 191 et 158, au territoire des communes de THIEMBRONNE, MERCK-SAINT-LIEVIN, SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 6 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mesdames et Monsieur les Maires des communes concernées.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D 86
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENOVATION DU PASSAGE A NIVEAU N°67
Section hors agglomération
pendant la période du 11 mai au 12 juin 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de RENOVATION DU PASSAGE A NIVEAU N°67, par l'entreprise STSM, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D 86, aux territoires des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE, pendant la période du 11 mai 2020 au 12 juin 2020,

Vu l'avis des Maires des Communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 86 du PR 1+000 au PR 2+200, aux territoires des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE, hors agglomération, pendant la période du 11 mai 2020 au 12 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- les RD 841, 941 et 85 E3 aux territoires des communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

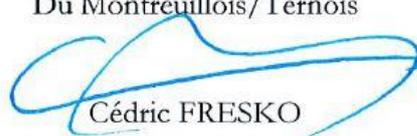
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le lundi 11 mai 2020,

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la MDADT
Du Montreuillois/Ternois



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
- M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 -
Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 -
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Communes de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE – Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D 77 et D 77 E2
Restriction et interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENOVATION DU PASSAGE A NIVEAU N°64
Section hors agglomération
pendant la période du 11 mai au 26 juin 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de RENOVATION DU PASSAGE A NIVEAU N°64, par l'entreprise STSM, qui va nécessiter une restriction et une interdiction de la circulation sur les routes départementales D 77 et D 77 E2, aux territoires des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON, pendant la période du 11 mai 2020 au 26 juin 2020,

Vu l'avis des Maires des Communes de BOURS, BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte et interdite temporairement sur les routes départementales D 77 du PR 18+000 au PR 19+450 et D 77 E2 du PR 63+000 au PR 64+690, aux territoires des communes de BOURS, BRIAS et VALHUON, hors agglomération, pendant la période du 11 mai 2020 au 26 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 :

Restriction : RD 77

- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis 50 km/h, puis 30 km/h,

Interruption de la circulation RD 77 et 77 E2

- Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 916, 941 et 77 aux territoires des communes de BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 11 mai 2020,

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la MDADT
Du Montreuillois/Ternois



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
- M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Communes de BOURS, BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE – Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D142

Au territoire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

REALISATION INFRASTRUCTURE TELECOM ORF

Section hors agglomération

du 18 mai 2020 au 17 juillet 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015, de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de **REALISATION d'INFRASTRUCTURE TELECOM ORF** qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D142 du PR8+200 au PR8+700, hors agglomération, au territoire de la commune de **WAILLY-BEAUCAMP**, du 18 mai 2020 au 17 juillet 2020, par les **Ets COQUART et FILS**.

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de **WAILLY-BEAUCAMP**,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **MERLIMONT**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D142 du PR8+200 au PR8+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **WAILLY-BEAUCAMP**, du 18 mai 2020 au 17 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50km/h,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

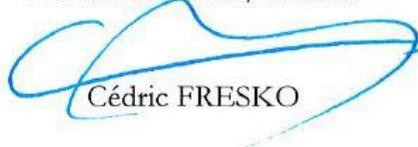
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-DE-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 11/05/2020

Le Directeur de la MDADT
Du Montreuillois/Ternois



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires – D.M.R.R./S.G.P.R. – D.M.R.R./S.E.S.R. – Monsieur le Directeur Départemental du S.D.I.S. – M. le Président du Syndicat des Transports Routiers – M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs – SAMU 62 – Service des Transports Exceptionnels – Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D48**

au territoire de la commune de IZEL-LES-EQUERCHIN

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

réparation de défaut détecté sur une canalisation de gaz

Section hors agglomération

du 13 mai 2020 au 14 août 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

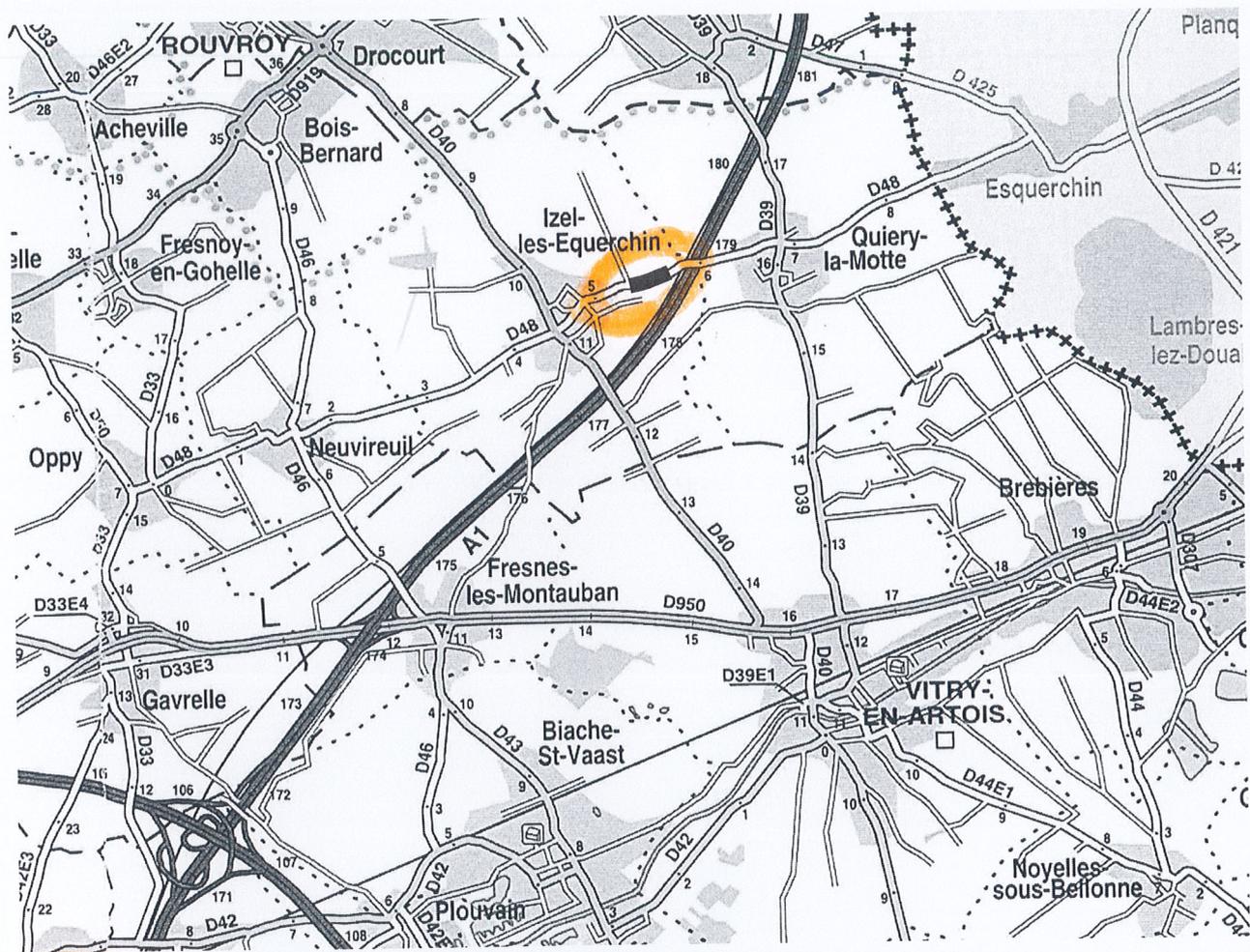
Vu la demande de l'Entreprise Groupe SURVEY pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de réparation de défaut détecté sur une canalisation de gaz va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D48 du PR 5+300 au PR 5+700, hors agglomération, au territoire de la commune de IZEL-LES-EQUERCHIN, du 13 mai 2020 au 14 août 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de IZEL-LES-EQUERCHIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,



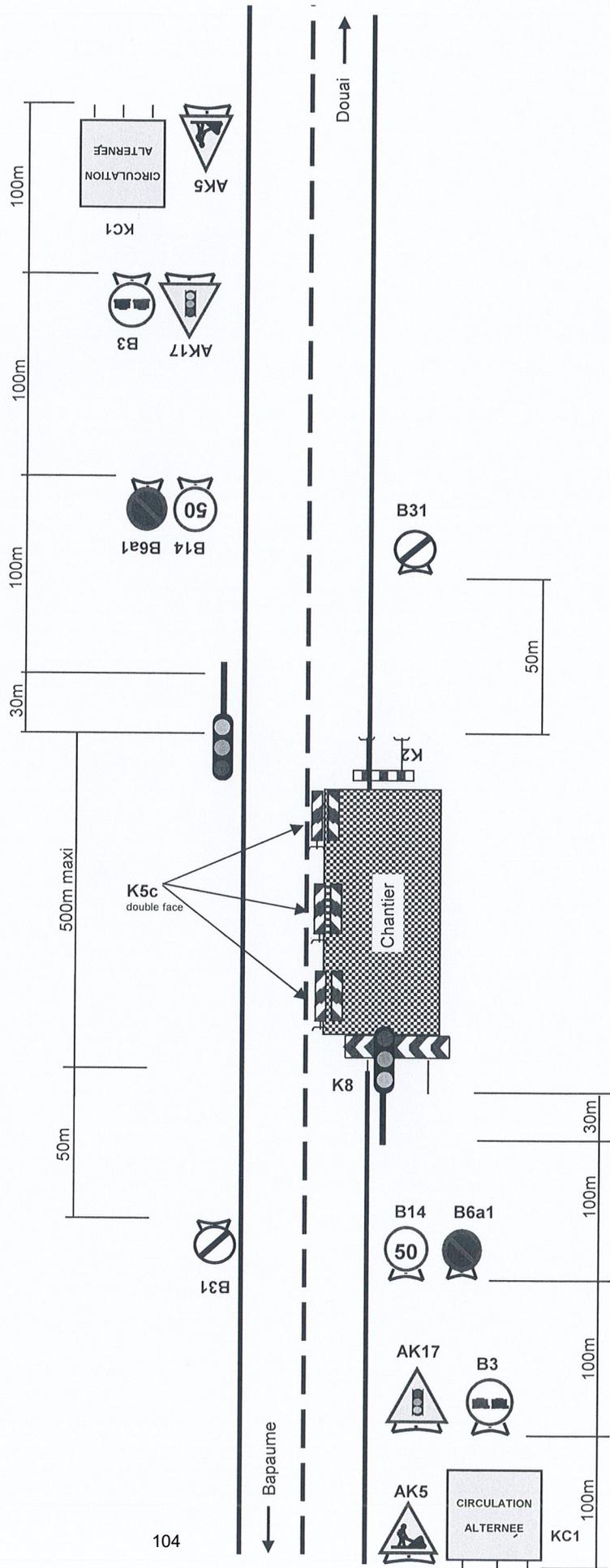
 Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D135
au territoire des communes de MARCONNE et SAINTE-AUSTREBERTHE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
ENTRETIEN INTERRUPTEUR HTA
Section hors agglomération
du 12 mai 2020 au 14 mai 2020

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux d'entretien d'un interrupteur HTA qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D135 du PR 0+1015 au PR 1+290 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de MARCONNE et SAINTE-AUSTREBERTHE, du 12 mai 2020 au 14 mai 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARCONNE et SAINTE-AUSTREBERTHE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D135 du PR 0+1015 au PR 1+290 côtés

droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARCONNELLE et SAINTE-AUSTREBERTHE, du 12 mai 2020 au 14 mai 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 12/05/2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la MDADT
Du Montreuillois/Ternois



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D130
au territoire des communes de CREQUY et FRUGES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
POSE DE FOURREAUX PVC POUR LA FIBRE OPTIQUE
Section hors agglomération
du 12 mai 2020 au 30 juin 2020

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de POSE DE FOURREAUX PVC POUR LA FIBRE OPTIQUE qui vont nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D130 du PR 23+612 au PR 27+12 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de CREQUY et FRUGES, du 12 mai 2020 au 30 juin 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de CREQUY et FRUGES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D130 du PR 23+612 au PR 27+12 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de CREQUY et FRUGES, du 12 mai 2020 au

30 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 12 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la MDADT
Du Montreuillois/Ternois



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D204 du PR 5+200 au PR 6+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COULOMBY, du 18 mai 2020 au 30 juillet 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 191, 215, 254E2 et la RN42, au territoire des communes de COULOMBY, ESCOEUILLES, SURQUES, BRUNEMBERT, SELLES et QUESQUES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la DIR NORD, District Littoral,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 13 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D159 du PR 0+300 au PR 4+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, FLECHIN et LAIRES, les 18 et 19 mai 2020 (ou 2 jours entre les 18 et 29 mai 2020), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 92, 130 et 77, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, BOMY, ERNY-SAINT-JULIEN, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, FLECHIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 13 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Mme et MM. les Maires des communes concernées.

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 52+140 au PR 52+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, du 18 mai 2020 au 30 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 13 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département

Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois


Cyril DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - M. le Maire d'AIRE-SUR-LA-LYS.

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D 139, 137 E1, 137, 113, 130 et 149 E1
aux territoires des communes de MAINTENAY, SAINT-REMY-AU-BOIS, CAMPAGNE-LES-
HESDIN, GOUY-SAINT-ANDRE, BEAURAINVILLE, LOISON-SUR-CREQUOISE,
OFFIN et HESMOND**

Restriction de la Circulation

Travaux

TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

**Section hors agglomération
pendant la période du 18 mai au 31 août 2020**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 12 mai 2020, par laquelle l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, sous-traitant d'AXIONE, fait connaître que la réalisation des travaux de TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D 139, 137 E1, 137, 113, 130 et 149 E1, hors agglomération, aux territoires des communes de MAINTENAY, SAINT-REMY-AU-BOIS, CAMPAGNE-LES-HESDIN, GOUY-SAINT-ANDRE, BEAURAINVILLE, LOISON-SUR-CREQUOISE, OFFIN et HESMOND, pendant la période du 18 mai 2020 au 31 août 2020,

Vu l'information préalable faite auprès des Maires des communes de MAINTENAY, SAINT-REMY-AU-BOIS, CAMPAGNE-LES-HESDIN, GOUY-SAINT-ANDRE, BEAURAINVILLE, LOISON-SUR-CREQUOISE, OFFIN et HESMOND et de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D 139 du PR 21+143 au PR 22+021, D 137 E1 du PR 13+486 au PR 14+929, D 137 du PR 3+979 au PR 5+670, D 113 du PR 12+176 au PR 12+260, D 130 du PR 8+611 au PR 9+497, du PR 10+586 au PR 11+173 et du PR 12+263 au PR 12+392 et D 149 E1 du PR 27+289 au PR 27+460, hors agglomération, aux territoires des communes de MAINTENAY, SAINT-REMY-AU-BOIS, CAMPAGNE-LES-HESDIN, GOUY-SAINT-ANDRE, BEAURAINVILLE, LOISON-SUR-

Arrêté n° MT20253AT – Page 1 sur 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez – BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

CREQUOISE, OFFIN et HESMOND, pendant la période du 18 mai 2020 au 31 août 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

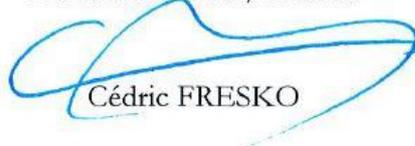
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 14 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la MDADT
Du Montreuillois/Ternois



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Communes de MAINTENAY, SAINT-REMY-AU-BOIS, CAMPAGNE-LES-HESDIN, GOUY-SAINT-ANDRE, BEAURAINVILLE, LOISON-SUR-CREQUOISE, OFFIN et HESMOND - Brigade de Gendarmerie de CAMPAGNE-LES-HESDIN.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D 941
au territoire de la commune de BRIAS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
RENOVATION DU PASSAGE A NIVEAU N°65
Section hors agglomération
pendant la période du 25 mai au 26 juin 2020

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de RENOVATION DU PASSAGE A NIVEAU N°65, par l'entreprise STSM, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D 941, au territoire de la commune de BRIAS, pendant la période du 25 mai 2020 au 26 juin 2020,

Vu l'avis des Maires des Communes de BRIAS, BOURS, VALHUON et LA-THIEULOYE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 941, du PR 119+000 au PR 122+684, au territoire de la commune de BRIAS, hors agglomération, pendant la période du 25 mai 2020 au 26 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

- les RD 941, 916 et 77 aux territoires des communes de BRIAS, VALHUON, BOURS et LA-THIEULOYE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

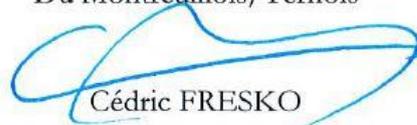
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 14 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la MDADT
Du Montreuillois/Ternois



Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Communes de BRIAS, BOURS, VALHUON et LA-THIEULOYE – Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D45
au territoire des communes de CORBEHEM et GOUY-SOUS-BELLONNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
extension du réseau gaz pour raccordement d'un poste bio méthane gaz
Section hors agglomération
du 18 mai 2020 au 28 août 2020



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise CDH EURANORD pour le compte de GRDF, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux d'extension du réseau gaz pour raccordement d'un poste bio méthane gaz va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D45 du PR 2+370 au PR 2+670, hors agglomération, au territoire des communes de CORBEHEM et GOUY-SOUS-BELLONNE, du 18 mai 2020 au 28 août 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CORBEHEM et GOUY-SOUS-BELLONNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

)) 2

■■■■■■ ■■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D45 du PR 2+370 au PR 2+670, hors agglomération, sur le territoire des communes de CORBEHEM et GOUY-SOUS-BELLONNE, du 18 mai 2020 au 28 août 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CORBEHEM et GOUY-SOUS-BELLONNE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CORBEHEM et GOUY-SOUS-BELLONNE,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15 MAI 2020

ARRAS, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Po Jean-Jacques PENEAL
Julien REMERAND 

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Zone Travaux

RD45

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D77 du PR 47+0 au PR 47+390 et D192 du PR 9+500 au PR 10+30, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE, le 18 mai 2020 (ou 1 journée entre les 19 et 29 mai 2020), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place comme suit :

- pour la RD77 : déviation par les RD 341 et 192, au territoire des communes de SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE ;
- pour la RD 192 : déviation par les RD 341 et 77, au territoire des commune de SAINT-AUGUSTIN et THEROUANNE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

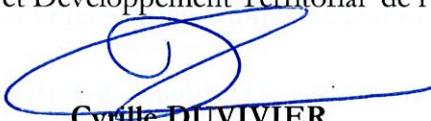
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 15 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.- MM. les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de ETAPLES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de réfection de chaussée
Section hors agglomération
durant 5 nuits de 20h00 à 6h00 du 20 mai 2020 au 29 mai 2020**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 05 mars 2020, par laquelle l'Entreprise EUROVIA, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D939, hors agglomération, au territoire de la commune de ETAPLES, durant 5 nuits de 20h00 à 6h00 du 20 mai 2020 au 29 mai 2020,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires de la commune de ETAPLES, LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, CUCQ, LE-TOUQUET, FRENCQ, TUBERSENT

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'ETAPLES, MERLIMONT, MONTREUIL,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementales D939 du PR 5+900 au PR 7+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ETAPLES, durant 5 nuits de 20h00 à 6h00

Arrêté n° MT20148AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

du 20 mai 2020 au 29 mai 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 145-139-143-113-939-940 au territoire des communes de LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, CUCQ, LE-TOUQUET, ETAPLES, FRENCQ, TUBERSENT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la MDADT du Montreuillois-Ternois chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ETAPLES, LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE, CUCQ, LE-TOUQUET, FRENCQ, TUBERSENT par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires de la commune de ETAPLES, LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSE, CUCQ, LE-TOUQUET, FRENCQ, TUBERSENT
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 19/05/2020

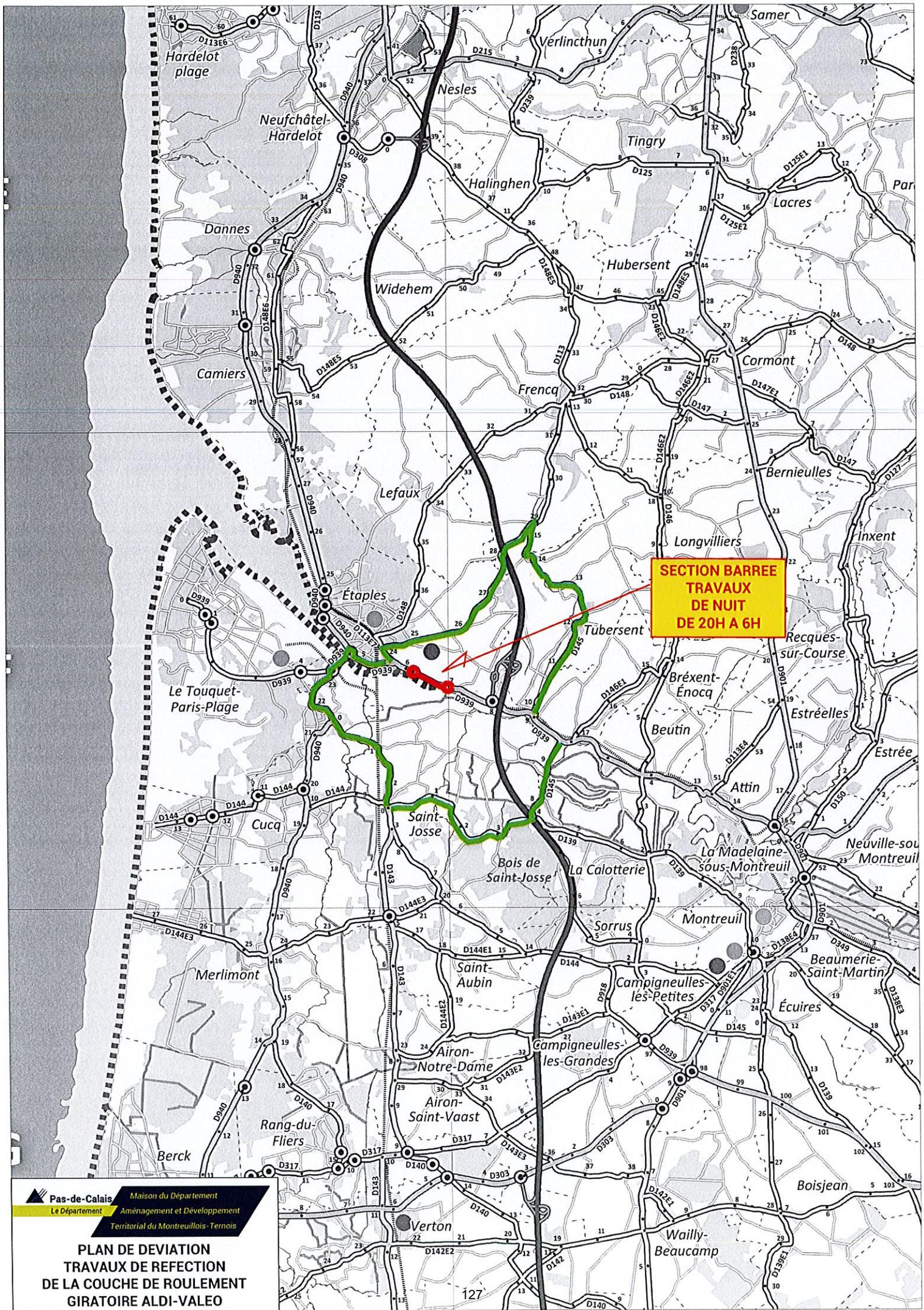
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20148AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



**SECTION BARREE
TRAVAUX
DE NUIT
DE 20H A 6H**


Pas-de-Calais Maison du Département
 Le Département Aménagement et Développement
 Territorial du Montreuillois-Ternois

**PLAN DE DEVIATION
TRAVAUX DE REFECTION
DE LA COUCHE DE ROULEMENT
GIRATOIRE ALDI-VALEO**

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901
au territoire de la commune de CORMONT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de réfection de chaussée
Section hors agglomération
5 jours durant la période du 20 mai 2020 au 12 juin 2020**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/03/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu la demande en date du 05 mars 2020, par laquelle l'Entreprise EUROVIA, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de chaussée, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D901, hors agglomération, au territoire de la commune de CORMONT, 5 jours durant la période du 20 mai 2020 au 12 juin 2020,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires de la commune de CORMONT, ETAPLES, NEUFCHATEL-HARDELLOT, DANNES, CAMIERS, FRENCQ, HUBERSENT, SAMER, NESLES, VERLINCTHUN, BEUSSENT, INXENT, RECQUES-SUR -COURSE, ESTREELLES, ESTREE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ATTIN, BERNIEULLES,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de ETAPLES, HUCQUELIERS, MONTREUIL, NEUFCHATEL-HARDELLOT, SAMER,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial

Arrêté n° MT20150AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

du BOULONNAIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D901 du PR 25+100 au PR 26+490, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CORMONT, 5 jours durant la période du 20 mai 2020 au 12 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 215-901-940-939-148-113-127-150-126-147-147e1 au territoire des communes de ETAPLES, NEUFCHATEL-HARDELOT, DANNES, CAMIERS, FRENCQ, CORMONT, HUBERSENT, SAMER, NESLES, VERLINCTHUN, BEUSSENT, INXENT, RECQUES-SUR-COURSE, ESTREELLES, ESTREE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ATTIN, BERNIEULLES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la MDADT du Montreuillois-Ternois chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORMONT, ETAPLES, NEUFCHATEL-HARDELOT, DANNES, CAMIERS, FRENCQ, HUBERSENT, SAMER, NESLES, VERLINCTHUN, BEUSSENT, INXENT, RECQUES-SUR-COURSE, ESTREELLES, ESTREE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ATTIN, BERNIEULLES, par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires de la commune de CORMONT, ETAPLES, NEUFCHATEL-HARDELOT, DANNES, CAMIERS, FRENCQ, CORMONT, HUBERSENT, SAMER, NESLES, VERLINCTHUN, BEUSSENT, INXENT, RECQUES-SUR-COURSE, ESTREELLES, ESTREE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, ATTIN, BERNIEULLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

Arrêté n° MT20150AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 19/05/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. -
D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M.
le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule
Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT20150AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

MDADT Montreuillois-Terinois
RD 901 PR 26+490 à 25+100
CORMONT
REFECTION COUCHE DE ROULEMENT

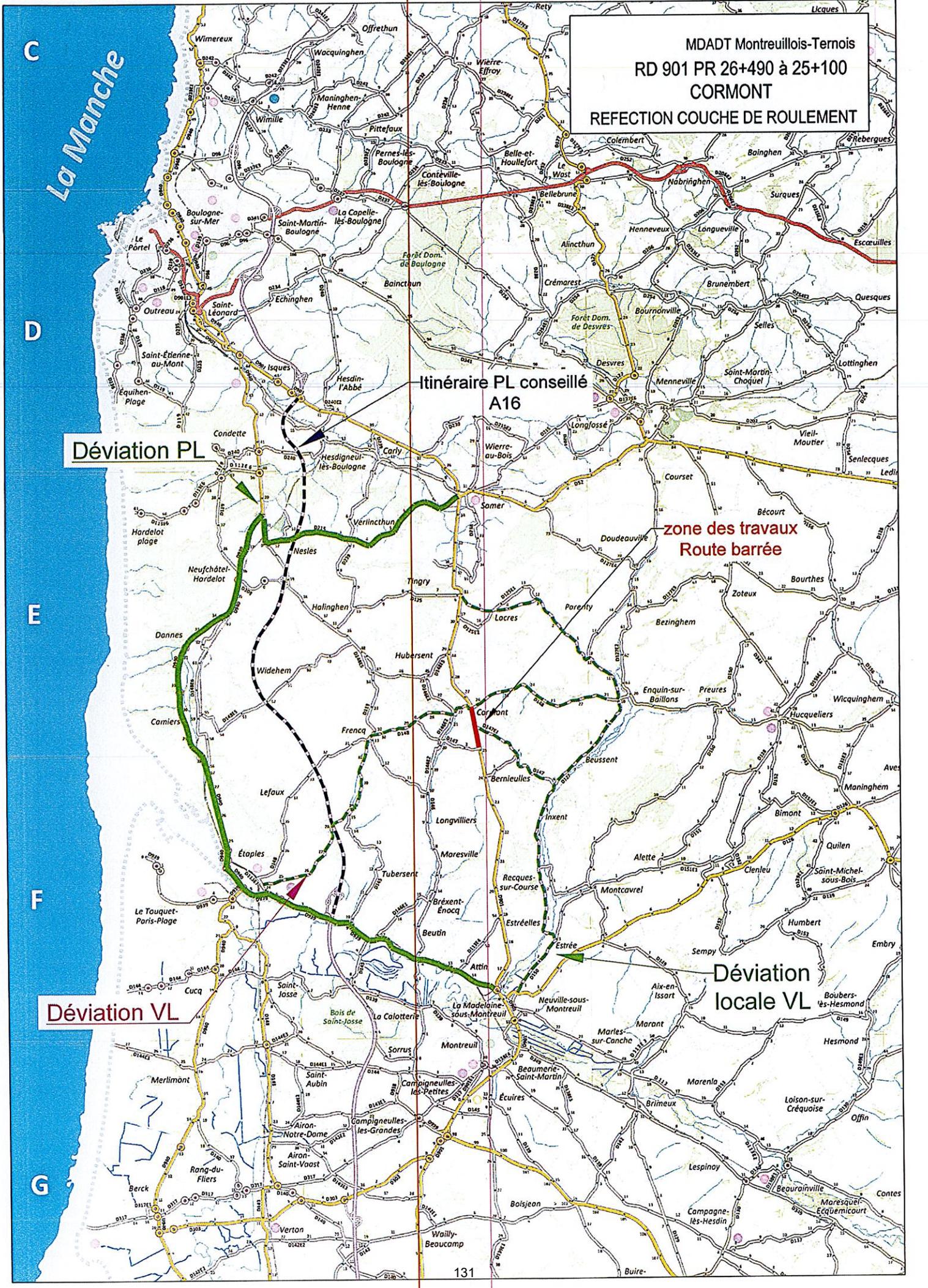
Itinéraire PL conseillé
A16

zone des travaux
Route barrée

Déviation PL

Déviation
locale VL

Déviation VL





Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR20222AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D7E1
au territoire des communes de NEUVILLE-BOURJONVAL et RUYAULCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
ouverture de chambres et tirage pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 20 mai 2020 au 07 août 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise S.E.T.R.S. pour le compte du GROUPE LEPLOMB pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux d'ouverture de chambres et tirage pour la fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D7E1 du PR 52+0 au PR 54+0, hors agglomération, au territoire des communes de NEUVILLE-BOURJONVAL et RUYAULCOURT, du 20 mai 2020 au 07 août 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de NEUVILLE-BOURJONVAL et RUYAULCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

LEGENDE

● CHAMBRES A RELEVER

— ITINIERAIRE A AIGUILLER



Zone Travaux



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D17
au territoire des communes de HAVRINCOURT, METZ-EN-COUTURE et TRESCAULT
Interruption temporaire de la Circulation
travaux FIR (enrobés)
Section hors agglomération
du 20 mai 2020 au 29 mai 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise LHOTELLIER SNPC et le CER de CROISILLES pour le compte de la MDADT de l'Arrageois, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux FIR (enrobés) va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D17 du PR 2+215 au PR 4+985, hors agglomération, au territoire des communes de HAVRINCOURT, METZ-EN-COUTURE et TRESCAULT, du 20 mai 2020 au 29 mai 2020 de 8h00 à 17h30 pour une durée effective de 3 jours,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'HAVRINCOURT et METZ EN COUTURE du 13/05/2020, et GOUZEAUCOURT et TRESCAULT du 14/05/2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME et MARCOING le 13/05/2020,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, JRM

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D17 du PR 2+215 au PR 4+985, hors agglomération, sur le territoire des communes de HAVRINCOURT, METZ-EN-COUTURE et TRESCAULT, du 20 mai 2020 au 29 mai 2020 de 8h00 à 17h30 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 15, RD 29, RD 29B et RD 7 au territoire des communes de TRESCAULT, GOUZEAUCOURT et METZ EN COUTURE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GOUZEAUCOURT, HAVRINCOURT, METZ EN COUTURE et TRESCAULT, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

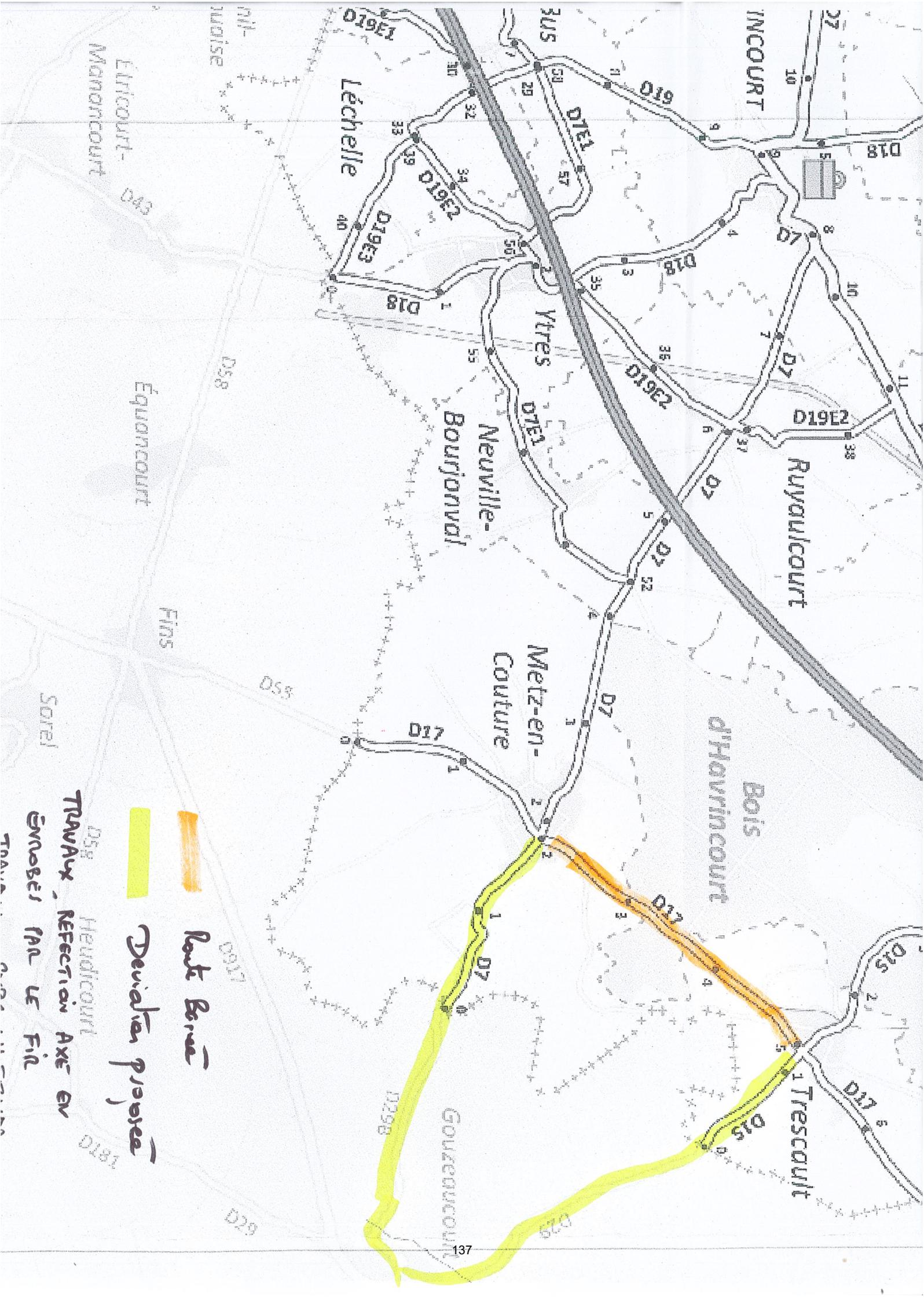
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de GOUZEAUCOURT, HAVRINCOURT, METZ EN COUTURE et TRESCAULT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **19 MAI 2020**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Route Bernée
 Déviation provisoire

D58 Hendicourt
 TRAVAUX, REFECTOIR AXÉ EN
 ENVOI PAR LE FIL

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
au territoire de la commune de PREURES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de traversée et de réfection de la chaussée
Section hors agglomération
du 02 juin 2020 au 30 juin 2020**

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de traversée et de réfection de la chaussée par les entreprises BAUDE-BILLET et EUROVIA, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 15+0 au PR 15+980, hors agglomération, au territoire de la commune de PREURES, du 02 juin 2020 au 30 juin 2020,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de la commune de PREURES et d'HUCQUELIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 15+0 au PR 15+980, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PREURES, du 02 juin 2020 au 30 juin 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT20273AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD148-150-343 au territoire des communes de PREURES et d'HUCQUELIERS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PREURES, HUCQUELIERS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires de la commune de PREURES et d'HUCQUELIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

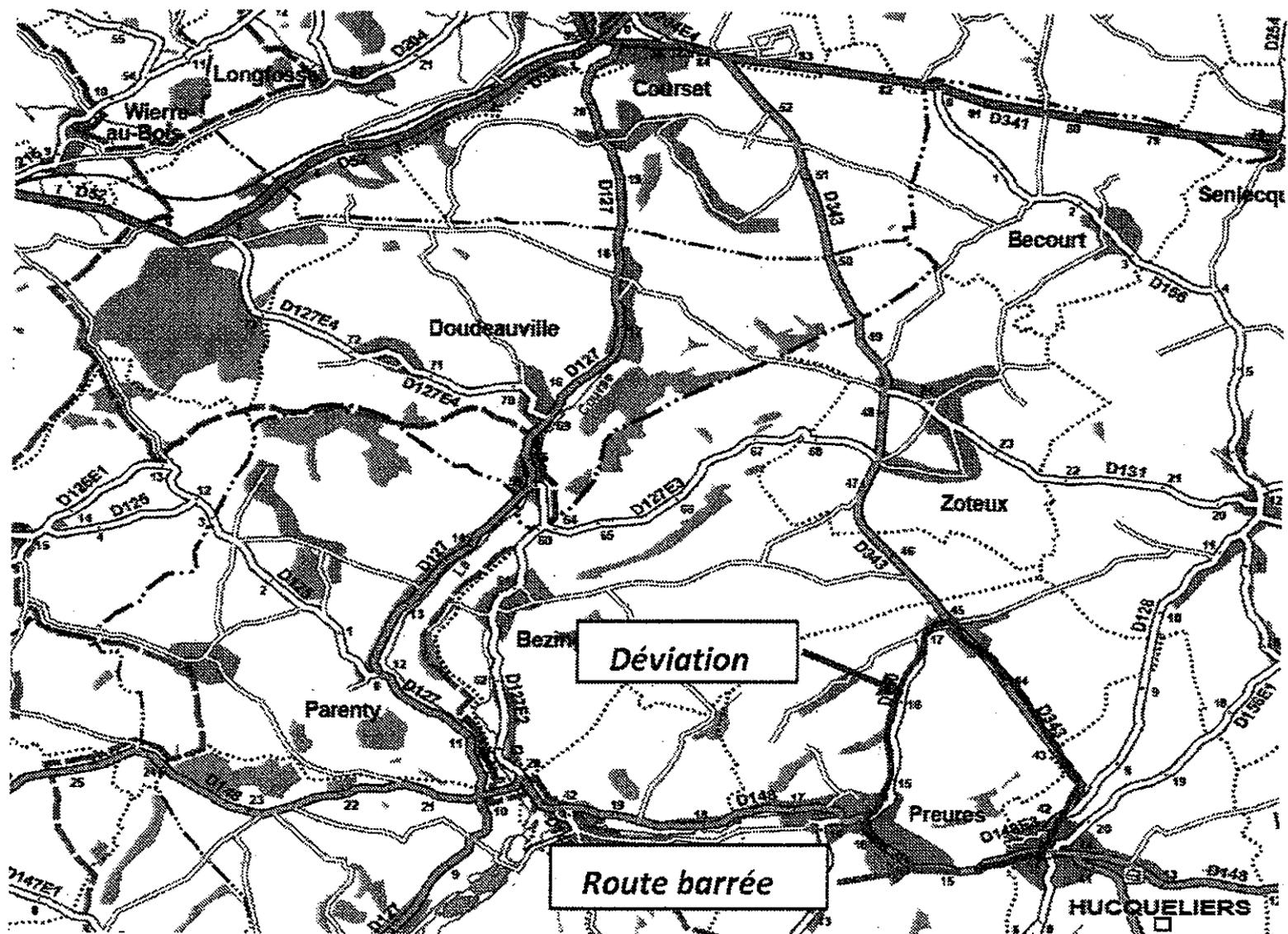
MARCONNELLE, le 26/05/2020

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**

Le Directeur de la MDADT
Du Montreuillois/Ternois

Cédric FRESKO

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 27 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Mesdames ou Messieurs les Maires des communes concernées.

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**

- *Personnel de l'établissement :*
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil à raison de 8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine : une éducatrice de jeunes enfants (0,22 ETP)
 - Une infirmière (1 ETP), trois CAP petite enfance (2 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de santé publique, il ne peut pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article R.2324-42 du code de la santé publique. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-42 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200414-sdpmimc202074-
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

- **Locaux :** Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.
- **Fonctionnement :**
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
 - Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
 - Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SAS « MICROBABY » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SAS, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Article 4 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le **14 AVR. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe par Intérim



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Artois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site de Bruay
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de Rebreuve-Ranchicourt
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
- Madame Karine CARIDROIT, Directrice générale

• *Personnel de l'établissement :*

- Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil à raison de 8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine : une éducatrice de jeunes enfants (0,22 ETP)
- Une éducatrice de jeunes enfants (1 ETP), un BEP Carrière Sanitaire et Sociale (1 ETP), un CAP petite enfance (1 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel par enfant et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, cet effectif ne peut pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article R.2324-17 du code de la santé publique. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

Accusé de réception en préfecture
062-2620012-20200414-SPRIMC202072-
Date de télétransmission: 30/04/2020
Date de réception préfecture: 30/04/2020

- **Locaux :** Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

• *Fonctionnement :*

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
- Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SAS « MICROBABY » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SAS, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Article 4 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le **14 AVR. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe par Intérim



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Artois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site de Béthune
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de Lestrem
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
- Madame Karine CARIDROIT, Directrice générale

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200428-sdpmimc202075-
AR
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 03 octobre 2013, autorisant la création d'une micro-crèche à REBREUVE-RANCHICOURT ;
- Vu** : l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2020, autorisant la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche « La Cabane des Loustics » à REBREUVE-RANCHICOURT suite au changement de dirigeant, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- Vu** : le courrier de Monsieur Christophe DURIEUX, Président de la SAS « People and Baby », en date du 20 janvier 2020, relatif au changement de statuts des établissements « Aux Clairs de la Lune BS », « Aux Clairs de la Lune QB » et « Aux Clairs de la Lune SV » et sollicitant la poursuite de fonctionnement de la micro-crèche « La Cabane des Loustics » à REBREUVE-RANCHICOURT, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** : le dossier en date du 23 janvier 2020, complété le 13 mars 2020, déposé par la SAS « People and Baby » sollicitant la poursuite de fonctionnement de la micro-crèche de REBREUVE-RANCHICOURT, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 14 avril 2020, concernant la poursuite de fonctionnement de la micro-crèche « La Cabane des Loustics » à REBREUVE-RANCHICOURT ;

Considérant qu'après instruction du dossier et visite des lieux, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;
Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 14 avril 2020, visé ci-dessus, suite à une erreur dans l'article 2 indiquant la poursuite de la micro-crèche de GAVRELLE au lieu de REBREUVE-RANCHICOURT ;
Considérant ainsi que l'autorisation de poursuite de fonctionnement peut être délivrée ;
En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge celui du 14 avril 2020, visé ci-dessus.

Article 2 : La SAS « MICROBABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche à PARIS (75008), est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche de REBREUVE-RANCHICOURT, dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « MICROBABY »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « La Cabane des Loustics » Rue des Ecoles à REBREUVE-RANCHICOURT (62150)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Directrice générale des trois multi accueils et des quatorze micro crèche de la SAS MICROBABY » suite à la fusion des SARL « Aux Clairs de la Lune BS, QB et SV »* : Karine CARIDROIT, puéricultrice

• *Personnel de l'établissement :*

- Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil à raison de 8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine : une éducatrice de jeunes enfants (0,22 ETP)
- Une infirmière (1 ETP), trois CAP petite enfance (2 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif doit être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article R.2324-42 du code de la santé publique. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-42 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

Annulé de réfection en préfecture être
062-22620012-20200428-sdpmimc202075-
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

- Locaux : Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

• *Fonctionnement :*

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
- Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SAS « MICROBABY » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SAS, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Article 4 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le

28 AVR. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe par Intérim



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Artois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site de Bruay
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de Rebreuve-Ranchicourt
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
- Madame Karine CARIDROIT, Directrice générale



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200428-sdpmimc202073-
AR
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 septembre 2017, autorisant la création d'une micro-crèche à LESTREM ;
- Vu** : l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2020, autorisant la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche « Reflet Lunaire » à LESTREM suite au changement de dirigeant, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- Vu** : le courrier de Monsieur Christophe DURIEUX, Président de la SAS « People and Baby », en date du 20 janvier 2020, relatif au changement de statuts des établissements « Aux Clairs de la Lune BS », « Aux Clairs de la Lune QB » et « Aux Clairs de la Lune SV » et sollicitant la poursuite de fonctionnement de la micro-crèche « Reflet Lunaire » à LESTREM, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** : le dossier en date du 23 janvier 2020, complété le 13 mars 2020, déposé par la SAS « People and Baby » sollicitant la poursuite de fonctionnement de la micro-crèche de LESTREM, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 14 avril 2020, concernant la poursuite de fonctionnement de la micro-crèche « Reflet Lunaire » à LESTREM ;

Considérant qu'après instruction du dossier et visite des lieux, les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;
Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté du 14 avril 2020, visé ci-dessus, suite à une erreur dans l'article 2 indiquant la micro-crèche de GAVRELLE au lieu de LESTREM ;
Considérant ainsi que l'autorisation de poursuite de fonctionnement peut être délivrée ;
En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge celui du 14 avril 2020, visé ci-dessus.

Article 2 : La SAS « MICROBABY » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche à PARIS (75008), est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche de LESTREM, dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « MICROBABY »

- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Reflet Lunaire », Rue Nelson Mandela à LESTREM (62136)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Directrice générale des trois multi accueils et des quatorze micro crèche de la SAS MICROBABY » suite à la fusion des SARL « Aux Clairs de la Lune BS, QB et SV »* : Karine CARIDROIT, puéricultrice

• *Personnel de l'établissement :*

- Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil à raison de 8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine : une éducatrice de jeunes enfants (0,22 ETP)
- Une éducatrice de jeunes enfants (1 ETP), un BEP Carrière Sanitaire et Sociale (1 ETP), un CAP petite enfance (1 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel par enfant et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, cet effectif ne peut pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article R.2324-33 du code de la santé publique. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

Accusé de réception en préfecture,
P082-226200012-20200428-supprimé202073-
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020

- **Locaux :** Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

• *Fonctionnement :*

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique. Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.
- Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, la SAS « MICROBABY » pourra avoir recours aux professionnels des autres micro-crèches de la SAS, tout en respectant, dans chaque micro-crèche, les conditions d'effectif et de qualification d'encadrement des enfants présents indiquées dans l'article R.2324-42 du code de la santé publique.

Article 4 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le **28 AVR. 2020**

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe par Intérim



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Artois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site de Béthune
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de Lestrem
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
- Madame Karine CARIDROIT, Directrice générale



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture
062-22620012-20200514-sdpmimc202076-
AR
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020

Pôle Solidarités
Direction Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

***** **ARRETE**

Portant abrogation de l'autorisation exceptionnelle et temporaire d'accueil d'enfants délivrée dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vu** : les articles L.214-2 et L.214-7 Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : les articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-20 ;
- Vu** : la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** : le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 11 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 09 mars 2011 portant autorisation de création à 30 places du multi accueil « Aux Clairs de la Lune » à ARRAS ;
- Vu** : l'arrêté modificatif du Président du Conseil départemental en date du 24 octobre 2011, autorisant l'extension à 35 places du multi-accueil à ARRAS ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31 mars 2020 portant autorisation de requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement en micro-crèche pour accueillir exclusivement des enfants des professionnels prioritaires ;
- Vu** : la demande d'annulation d'autorisation de requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement en micro-crèche en date du 06 mai 2020, déposée par Madame Karine CARIDROIT, Responsable Opérationnelle Nord de la SAS « Microbaby » ;

***** **ARRETE**

Article 1 : Le présent arrêté abroge celui du 31 mars 2020 portant autorisation de requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement en micro-crèche pour accueillir exclusivement des enfants des professionnels prioritaires.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à la structure intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le 14 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe par Intérim

Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Sud
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire d'Arras
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20200515-sdpmimc202077-
AR
Date de télétransmission : 19/05/2020
Date de réception préfecture : 19/05/2020

Pôle Solidarités
Direction Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Portant abrogation de l'autorisation exceptionnelle et temporaire d'accueil d'enfants délivrée dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Vu** : les articles L.214-2 et L.214-7 Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : les articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-20 ;
- Vu** : la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** : le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 11 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 24 janvier 2013 portant autorisation de création à 30 places du multi accueil « Grande Ourse » à SAINT-VENANT ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2020 portant autorisation de changement de gestionnaire par Monsieur Christophe DURIEUX, Président de la SAS « Microbaby » sise 9 avenue Hoche à PARIS (75008) ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 avril 2020 portant autorisation de requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement en micro-crèche pour accueillir exclusivement des enfants des professionnels prioritaires ;
- Vu** : la demande d'annulation d'autorisation de requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement en micro-crèche en date du 14 mai 2020, déposée par Madame Karine CARIDROIT, Responsable Opérationnelle Nord de la SAS « Microbaby » ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Le présent arrêté abroge celui du 07 avril 2020 portant autorisation de requalification exceptionnelle et temporaire de l'établissement en micro-crèche pour accueillir exclusivement des enfants des professionnels prioritaires.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à la structure intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ARRAS, le 15 mai 2020

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale Adjointe par Intérim

Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Artois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site de Lillers
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de Saint-Venant
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ABROGATION DE L'AUTORISATION ACCORDÉE A LA SARL ETVIEDENSE D'EXERCER,
EN MODE PRESTATAIRE, UNE ACTIVITÉ DE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE DESTINÉE À LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES AGÉES DE PLUS DE
SOIXANTE ANS MALADES OU DÉPENDANTES ET DES PERSONNES ADULTES DE
MOINS DE SOIXANTE ANS PRÉSENTANT UN HANDICAP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 Janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la loi d'adaptation de la société au vieillissement et notamment sur la mise en place d'un régime unique d'autorisation confié aux Départements pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervenant en mode prestataire,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2013 portant agrément du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la SARL ETVIEDENSE située 217 rue des Colverts, 62220 Carvin,

Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SARL ETVIEDENSE en date du 25 septembre 2017 de transférer le siège social de la société au 31 rue Sadi Carnot, 59113 Seclin.

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que l'agrément délivré le 14 février 2013 vaut autorisation dans le cadre du régime unique d'autorisation des SAAD prestataires instauré par la loi d'adaptation de la société au vieillissement et ayant pris effet au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la SARL ETVIEDENSE a informé le Département, le 20 février 2020, de la cessation d'activité de son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile au 1^{er} janvier 2020.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation accordée à la SARL ETVIEDENSE d'exercer, en mode prestataire, dans le Pas-de-Calais, une activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile, destinée à la prise en charge des personnes âgées de plus de soixante ans malades ou dépendantes et des personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap, est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2020.

N° SIRET : 50909099900020

N° SAP : 509090999

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Madame Catherine Bennani, gérante de la SARL ETVIEDENSE, 31 Rue Sadi Carnot, 59113 Seclin.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Seclin.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 5 :

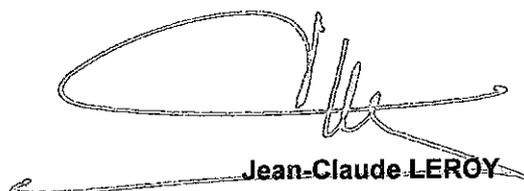
Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Lille-Douai
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Solidarité de
- Monsieur le Maire de Seclin

ARRAS, le 28 MAI 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le: 28 MAI 2020

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef de Service



Ludivine BOULENGER

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS